

CONTRAT DE LOCATION

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE



TABLE DES MATIERES

I - CAHIER DES CHARGES LOCATIF	4
CHAPITRE 1 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	5
1. PROCEDURE A SUIVRE EN AMONT DE L'ÉVENEMENT ENTRE QUIMPER EVENEMENTS ET L'ORGANISATEUR :	5
2. LES PROCEDURES A SUIVRE PAR L'ORGANISATEUR EN FONCTION POUR EVENEMENTS DE TYPE L – N - X AVEC AMENAGEMENT NON VALIDE (supérieur à 5000 personnes)	6
3. LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES A SUIVRE PAR L'ORGANISATEUR D'ÉVENEMENTS TYPE T	7
4. Vos interlocuteurs pour l'envoi des documents.....	8
II - CONVENTION D'UTILISATION	9
1. REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DU PARC DES EXPOTISATION QUIMPER CORNOUAILLE.....	10
III - FICHE TECHNIQUE	17
1. FICHE TECHNIQUE : LE PAVILLON.....	18
2. FICHE TECHNIQUE : ARTIMON	23
3. FICHE TECHNIQUE DES ESPACES COMPLEMENTAIRES.....	24
5. LES PRESTATIONS DE SERVICES.....	27
6. SIGNALÉTIQUE / COMMUNICATION	29
A. SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE	29
B. SIGNALÉTIQUE INTERIEURE.....	30
C. ANNONCE DE VOTRE EVENEMENT – WEB	31
7. ACCESSIBILITE	32
IV - CAHIER DES CHARGES SECURITE	33
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BÂTIMENTS	34
PREAMBULE	35
TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	36
DEFINITIONS des RESPONSABILITES.....	38
OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE OU DU CONCESSIONNAIRE	38
OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.....	39
OBLIGATIONS DU CHARGE DE SECURITE	40
OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION	41
DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE	42
ÉVENEMENT TYPE T	42
LOCAUX ET SURFACES DE L'ÉTABLISSEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS A DISPOSITION	42



PRESRIPTION GENERALE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MANIFESTATION	44
ORGANISATION GENERALE.....	55
DE LA SECURITE INCENDIE et PANIQUE.....	55
DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE	56
EVENEMENT TYPE L -N – X.....	56
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	56
PRESRIPTION GENERALE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MANIFESTATION	57
ORGANISATION GENERALE.....	65
DE LA SECURITE INCENDIE et PANIQUE.....	65
CONSIGNES GENERALES	66
ATTESTATION	79
Utilisation d'appareils de cuisson et de remise en température et d'hydrocarbures liquéfiés	79
Utilisation dans les établissements recevant du public	80
Des appareils décoratifs et d'agrément fonctionnant à l'éthanol et alcool	80

I - CAHIER DES CHARGES LOCATIF

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE

Accueil de manifestations de type LNTX*.

L : Salle de spectacle

N : Débit de boissons

T : Salle d'expositions, foire, salons à caractère temporaire

X : Sport

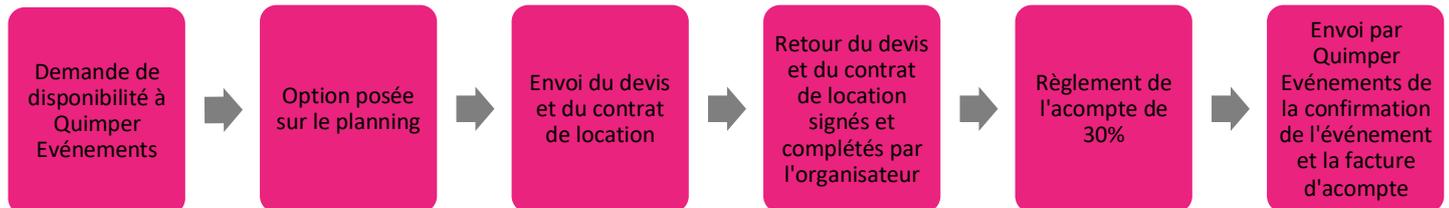
Nom de l'organisateur :

Date de la manifestation :

Nom de la manifestation :

CHAPITRE 1 : PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1. PROCEDURE A SUIVRE EN AMONT DE L'ÉVÉNEMENT ENTRE QUIMPER ÉVÉNEMENTS ET L'ORGANISATEUR :



J - 3 mois maximum :

- Envoi de la « Fiche de renseignements » complétée et signée et du plan d'aménagement envisagé à QUIMPER EVENEMENTS
- Rédaction du dossier de sécurité par le chargé de sécurité Gilbert FLOURY
- Envoi par QUIMPER EVENEMENTS à l'organisateur pour signature du dossier de sécurité puis envoi de 2 exemplaires en mairie
- Réception en mairie du dossier de sécurité (en 2 exemplaires) - (pour événements type T ou L N X non validé)
- Suite de la procédure selon type d'événements avec le SDIS
- Avis favorable ou défavorable d'ouverture envoyé en mairie J-1 mois avant l'événement

2. LES PROCEDURES A SUIVRE PAR L'ORGANISATEUR EN FONCTION POUR EVENEMENTS DE TYPE L – N - X AVEC AMENAGEMENT NON VALIDE (supérieur à 5000 personnes)

Pour les événements de type L avec aménagement non validé, il est obligatoire de réaliser un dossier de sécurité. Le dossier de sécurité passe en sous-commission départementale de sécurité (avec avis et visite éventuelle de la sous-commission).

Cependant, le chargé de sécurité ne doit pas être obligatoirement présent sur site lors de l'événement.

ACTION	NUMERO DE PAGE	NOMBRE D'EXEMPLAIRE A RETOURNER	DESTINATAIRE	DATE LIMITE
1. Prendre connaissance des procédures administratives à suivre	Page 7			
2. Compléter et retourner la convention d'occupation	page 10	1 exemplaire	QUIMPER EVENEMENTS	3 mois avant l'événement
3. Prendre connaissance du règlement général d'utilisation	Page 11 à 15			
4. Compléter la fiche de renseignements manifestation (cahier des charges sécurité)	Page 68 à 80	2 exemplaires	2 exemplaires à QUIMPER EVENEMENTS (dont un pour le chargé de sécurité)	3 mois avant l'événement
5. Réaliser dossier de sécurité avec plan d'implantation avec l'aide du chargé de sécurité		3 exemplaires	2 pour la MAIRIE QUIMPER 1 pour QUIMPER EVENEMENTS	2 mois avant l'événement

3. LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES A SUIVRE PAR L'ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENTS TYPE T

Après passage du dossier en sous-commission départementale de sécurité, un avis sera émis et une visite éventuelle sur site avant l'ouverture au public est possible.

Le chargé de sécurité doit être obligatoirement présent sur site lors de l'événement.

ACTION	NUMERO DE PAGE	NOMBRE D'EXEMPLAIRE A RETOURNER	DESTINATAIRE	DATE LIMITE
1. Prendre connaissance des procédures administratives à suivre	Page 7			
2. Compléter la convention d'occupation	Page 10	1 exemplaire	QUIMPER EVENEMENTS	3 mois avant l'événement
3. Prendre connaissance du règlement général d'utilisation	Page 11 à 15			
4. Compléter la fiche de renseignement (cahier des charges sécurité)	Page 68 à 80	2 exemplaires	2 exemplaires à QUIMPER EVENEMENTS (dont un pour le chargé de sécurité)	3 mois avant l'événement
5. Réaliser le dossier de sécurité avec l'aide du chargé de sécurité		3 exemplaires	2 pour la MAIRIE QUIMPER 1 pour QUIMPER EVENEMENTS	2 mois avant l'événement
6. Compléter le rapport final (à faire par le chargé de sécurité)		1 exemplaire	QUIMPER EVENEMENTS	La veille de l'ouverture au public (réalisé par le chargé de sécurité)

4. Vos interlocuteurs pour l'envoi des documents

- **Destinataire du contrat de location : QUIMPER EVENEMENTS**

Justine DUFOURNAUD

contact@quimper-evenements.fr

07 83 41 33 44

Quimper Evénements

32 bis rue Stang Bihan – 29 000 QUIMPER

- **Destinataire du dossier de sécurité : MAIRIE DE QUIMPER**

Ludovic LALAUZE

ludovic.lalauze@quimper.bzh

02 98 98 87 57

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper

Service Energie Sécurité

44 place Saint Corentin – 29 000 QUIMPER

- **Les cahiers des charges et dossiers de sécurité peuvent être envoyés en format papier ou électronique.**

Autres interlocuteurs selon besoin :

- **En cas de vente au déballage, faire une demande à :**

Mme RADZICKI Myriam

myriam.radsicki@mairie-quimper.fr - 02 98 98 88 93

- **En cas de demande de débit de boissons, envoyer une demande par écrite à :**

Madame La Maire,

Hôtel de Ville et d'Agglomération

44 place Saint Corentin – 29 000 QUIMPER

Contacts Quimper Evénements :

Contact Commercial

Responsable commerciale - Justine DUFOURNAUD

Téléphone : 02 98 52 00 16 - 07 83 41 33 44

Email : justine.dufournaud@quimper-evenements.fr

Assistante administrative – Pauline BRUSQ

Téléphone : 02 98 52 00 16

Email : contact@quimper-evenements.fr

Contact Technique

Régisseur technique - Bruno GELIN

Téléphone : 07 68 30 42 94

Email : technique@quimper-evenements.fr

Régisseur technique - Steven LE PENNEC

Téléphone : 07 83 01 39 89

Email : technique@quimper-evenements.fr

Les horaires des bureaux sont, du lundi au vendredi : **09 :00 - 12 :30 et 14 :00 – 17 :30**

Les horaires de montage sont, du lundi au vendredi : **8h00 à 18h00**

(En dehors de ces horaires, un personnel d'astreinte vous sera facturé)



II - CONVENTION D'UTILISATION

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE

Convention d'occupation

Parc des Expositions Quimper Cornouaille

A COMPLETER

Le preneur

Raison sociale :

Nom et prénom du contact :

Adresse de facturation :

Téléphone :

E-mail :

Site internet :

La manifestation.

Type de manifestation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> N
Nom de la manifestation	
Dates et horaires de montage	
Date et horaires d'exploitation	
Date et horaires de démontage	
Secteur d'activité	
Nombre de personnes attendues	
Accès	<input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Sur invitation <input type="checkbox"/> ouvert au public

Je soussigné(e), M. – Mme – Mlle,

Déclare avoir pris connaissance du contrat de location, du cahier des charges sécurité et des conditions générales de vente

Atteste **fournir une attestation d'assurance** à jour dans les plus brefs délais.

Atteste avoir pris connaissance des dispositifs de sécurité incendie et sûreté à prévoir et s'engage à mettre en œuvre ce dispositif. Dans le cas contraire et en cas de débordements, seul l'organisateur pourra être tenu comme responsable.

Fait à le

Signature du preneur

Le responsable

Précédée de la mention « lu et approuvé »

1. REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DU PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE

Article I CONVENTION D'OCCUPATION

Toute location de surfaces d'expositions doit donner lieu à un engagement réciproque signé par QUIMPER EVENEMENTS et l'organisateur de la manifestation concernée (dénommée contractuellement le preneur.)

La location est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément désignée.

La convention ne prend effet qu'après la signature de la convention d'occupation et le versement d'acompte par le preneur.

Conformément aux délais d'instruction du dossier de sécurité, aucune réservation ne sera acceptée dans un délai inférieur à 3 mois pour les manifestations de types Foires & Salons et toutes les manifestations supérieures à 3000 personnes.

En aucun cas, les utilisateurs ne peuvent modifier le texte du contrat ou du cahier des charges. Tout manquement à cette obligation entraînerait la nullité du contrat.

Article II CHAMPS D'APPLICATION DE L'OCCUPATION

A. Désignation

Peuvent être mis à disposition de tout organisateur en vue de l'utilisation du Parc des Expositions, les extérieurs compris dans l'enceinte du parc.

La location des différentes surfaces est consentie aux conditions prévues dans le présent document, le preneur déclarant le connaître et l'accepter

B. Licences de spectacles détenues par Quimper Evénements

QUIMPER EVENEMENTS dispose de licences de spectacles de catégorie 1,2 et 3 pour l'exploitation du Parc des Expositions, la production et la diffusion de spectacle.

Nous exploitons le Parc des Expositions sous les numéros de licence suivants :

- Licence 1 : 1-1081481
- Licence 3 : 3-1081480

Article III DUREE DE LOCATION

Toute location de surface est conclue entre le preneur et QUIMPER EVENEMENTS pour une durée équivalente à la durée de la manifestation (montage et démontage compris).

Aucune opération de montage, stockage ou livraison ne pourra être admise en dehors de la période contractuelle de location, sauf autorisation accordée par QUIMPER EVENEMENTS.

Le respect des dates figurant dans le contrat est impératif. En cas de retard, même partiel, dans l'évacuation des lieux, le preneur se verra imposer, par jour d'occupation supplémentaire constaté, le versement d'une indemnité journalière égale au double du coût normal d'une journée de location des locaux. Le preneur prendra à sa charge la totalité des dédommagements qui pourraient être réclamés par les preneurs suivants, ainsi que les conséquences pouvant en découler.

QUIMPER EVENEMENTS pourra faire procéder à l'enlèvement et à l'évacuation des matériels restant dans les halls, le coût de cette opération sera répercuté intégralement sur le preneur.

Toute journée commencée sera comptée comme une journée entière.

*Un état des lieux d'entrée sera effectué avant le montage avec la **présence obligatoire du client ou d'un mandataire**. Cet état des lieux d'entrée est l'occasion pour l'exploitant de vérifier l'état des locaux avant la manifestation mais aussi de relever les compteurs eau, électricité et gaz.*

*Un état des lieux de sortie sera effectué **à la fin du démontage avec la présence obligatoire du client ou d'un mandataire**. Cet état des lieux de sortie est l'occasion pour le client de relever les compteurs de fin de manifestation ainsi que notifier les éventuels incidents.*

Entre ces deux événements, les lieux sont sous l'entière responsabilité du client.

Article IV CONDITIONS FINANCIERES

Dans les trente jours suivant la signature du devis, le preneur devra verser un acompte correspondant de 30% du montant total hors taxes de la location (période de montage et démontage comprise).

Le reste du solde sera facturé avant l'arrivée de l'organisateur dans les lieux.

En cas de vente de prestations complémentaires en amont ou lors du montage, un devis sera obligatoirement signé entre l'organisateur et QUIMPER EVENEMENTS. Ce devis complémentaire fera l'objet d'une facture supplémentaire à la suite l'événement.

En cas de résiliation de la part du preneur dans un délai inférieur à 6 mois avant la manifestation, l'acompte versé à QUIMPER EVENEMENTS, ne sera pas restitué.

La substitution d'un autre organisateur à celui prévu dans la convention devra être acceptée par QUIMPER EVENEMENTS. L'acompte versé par le preneur initial ne sera pas restitué.

Article V OBLIGATIONS GENERALES A LA CHARGE DU PRENEUR

Le preneur s'engage envers QUIMPER EVENEMENTS, les tiers, les services départementaux de sécurité incendie et de secours ainsi que le commissariat de police, à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux et aménagements qu'elle implique ainsi que des biens et des personnes dont elle motive, admet ou/et autorise la présence sur le parc.

Le preneur est toute personne directement ou indirectement commise ou autorisée par lui, s'engageant à respecter toutes les dispositions énoncées dans le présent document.

Toute personne de l'organisation admise sur le Parc des Expositions Quimper Cornouaille, est censée connaître les dispositions des règlements référencés dans le présent contrat. Par conséquent, il incombe au preneur d'en assurer toute l'information nécessaire.

Le preneur doit laisser le libre accès aux locaux loués, au personnel de QUIMPER EVENEMENTS et, d'autre part aux agents des postes et des télécommunications, Officiers de police, agents des douanes, membre de la commission départementale de sécurité dans l'exercice de leur fonction.

Article VI CONDITIONS D'UTILISATION

Durant la période de location définie contractuellement, le preneur est libre sous réserve du respect de la réglementation d'aménager à ses frais les lieux et espaces loués et doit les occuper conformément à leurs destinations.

Le preneur s'engage à ne faire aucuns travaux qui soient de nature à changer la distribution des locaux et emplacements loués. Il lui est interdit de démolir, modifier, percer les structures permanentes des bâtiments ou édifier des constructions nouvelles sans autorisation expresse ou écrite de QUIMPER EVENEMENTS. Le preneur ne devra en aucun cas porter atteinte aux équipements généraux.

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non, et notamment dans les murs, le bardage, les portes, les plafonds, le plancher, le sol, les piliers des salles et la charpente. De plus, les murs, les piliers

et la charpente ne doivent pas être sollicités par la charge d'objets (sauf autorisation expresse de QUIMPER EVENEMENTS et du service de sécurité).

Il est interdit de coller, de peindre, de tapisser sans mise en place au préalable d'un support intermédiaire. Lors du démontage de ce support, les structures des bâtiments ne doivent en aucun cas témoigner de l'aménagement précédemment réalisé.

Les travaux d'aménagements afférents à tout ce qui n'intéresse pas le gros œuvre, les installations et les équipements des bâtiments et, notamment, tout ce qui ne se fixe pas à la structure des bâtiments (sols, murs, charpentes), tels que l'aménagement et la décoration des stands, peuvent être traités librement par le preneur et effectués par l'entreprise de son choix, ceci en respectant les règlements d'hygiène et de sécurité, les charges admissibles au sol.

En cas d'autorisation, les aménagements et travaux demandés seront réalisés aux frais du preneur.

Le preneur devra laisser à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire dans le respect des clauses précédentes, à moins que QUIMPER EVENEMENTS ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais du locataire.

Il est interdit au preneur de faire dans les lieux, notamment par son personnel ou par toutes personnes avec lesquelles il est en relation, toute activité qui soit de nature à troubler, incommoder ou inquiéter les tiers de quelque manière que ce soit. Il doit garantir QUIMPER EVENEMENTS contre toutes les réclamations, plaintes et poursuites que pourraient formuler les tiers ou les pouvoirs publics en raison de la présente location.

QUIMPER EVENEMENTS se réserve le droit de demander toutes informations préalables et complémentaires concernant les plans d'implantation de la manifestation.

De plus, elle pourra exercer les contrôles, non seulement sur les aménagements en cours de réalisation, mais également sur les installations achevées.

Elle pourra interdire l'ouverture de la manifestation dans le cas où le preneur violerait ses obligations ou n'aurait pas respecté les règles d'utilisation et de destination pour lesquelles les locaux loués sont prévus.

- **Le cas de l'occupation des surfaces extérieures.**

L'utilisation particulière de surfaces extérieures pour un usage spécifique (stockage, démonstration, stand, présentation, animation...) doit faire l'objet d'une demande écrite du preneur à QUIMPER EVENEMENTS. Les aménagements nécessaires à l'utilisation de ces surfaces (chapiteaux, tentes, structures gonflables...) doivent faire l'objet d'une autorisation de la commission de sécurité et normes applicables à ces types d'installations.

L'avis défavorable de la commission de sécurité d'autoriser l'utilisation des aménagements réalisés n'est pas susceptible de recours à l'encontre de QUIMPER EVENEMENTS.

L'implantation de ces éléments ne peut être faite qu'après accord de QUIMPER EVENEMENTS dans le respect des dispositions édictées par elle dans le document de sécurité.

Les dégradations dues aux obligations d'ancrage, de fixation ou provoquées par la mise en place et l'utilisation des aménagements de ces espaces feront l'objet d'une facturation de remise en état par QUIMPER EVENEMENTS à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Article VII ASSURANCE

Les locaux mis à disposition du preneur sont couverts contre les risques d'incendie et autres dommages par QUIMPER EVENEMENTS.

Le preneur a l'obligation de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

Le preneur à l'obligation de faire assurer contre tous dommages, non limitatifs, tels que l'incendie, l'explosion, la foudre, le dégât des eaux, les catastrophes naturelles, le vol... les biens matériels et objets à exposer qui sont apportés dans l'enceinte du parc du fait de la manifestation qu'il organise, ainsi que les ouvrages temporaires réalisés.

Le preneur ainsi que son assureur renoncent à tous recours contre QUIMPER EVENEMENTS et son assureur en cas de sinistre, QUIMPER EVENEMENTS et son assureur renonçant à titre réciproque à tous recours contre le preneur et son assureur, le cas de malveillance excepté.

La responsabilité de QUIMPER EVENEMENTS ne pourra être mise en cause notamment en cas :

- De vol ou autre fait délictueux dont le preneur ou ses exposants ou ses prestataires pourraient être victimes dans les lieux loués ou leurs dépendances,
- D'interruption de fournitures de prestations, notamment eau, électricité, gaz ou téléphone, du fait de l'administration ou des entreprises concessionnaires du service public ou d'un cas de force majeure.
- D'actes de malveillance ou de sabotage, émanant de personnes ou groupes de personnes étrangères au preneur ou à elle-même et se traduisant par des dommages corporels ou matériels,
- De mesures de sécurité prises par les services de police.

Article VIII CONTRAINTES D'IMPLANTATION

Pour l'implantation des stands, le preneur doit respecter toutes les règles d'utilisation des bâtiments et halls d'expositions telles qu'elles découlent des impératifs fixés par les services de sécurité.

Le preneur doit tenir compte des possibilités offertes par les réseaux de distribution existants pour satisfaire les besoins en énergie électrique, eau, évacuation des eaux usées, téléphone.

Tout accident du fait du non-respect de ces règles engagera la responsabilité du preneur.

Article IX SECURITE

Les informations relatives aux problèmes de sécurité figurent dans un document spécifique intitulé « Sécurité – Questionnaire et cadre réglementaires » (cf. : chapitre II p.13 à 26 pour les types LNX et p.27 à 43 pour le type T)

Il est rappelé que tout utilisateur des locaux de QUIMPER EVENEMENTS doit respecter, sous peine de poursuites judiciaires, toutes les dispositions des règlements de sécurité en vigueur.

Le preneur étant responsable envers les exposants et le public de la manifestation qu'il organise, il lui appartient de maintenir, de créer ou de reconstituer tous les dispositifs réglementaires de protection et de sécurité.

A. Installation de protection contre l'incendie

QUIMPER EVENEMENTS met à disposition du preneur un certain nombre d'installations techniques de protection contre l'incendie.

Le preneur, de son côté, doit prévoir, le cas échéant, un service de protection contre l'incendie et de secours selon les directives imposées par les services départementaux de sécurité, et le compléter, en cas de besoin, par tous les équipements de secours supplémentaires requis.

Le preneur doit, d'une part laisser libre accès à tous les équipements et dispositifs de secours, et d'autre part ne pas masquer la signalisation s'y rapportant.

B. Gardiennage et surveillance

Le gardiennage est géré par QUIMPER EVENEMENTS avec la Société SECURITEAM

QUIMPER EVENEMENTS se réserve le droit d'exiger du preneur, même après l'ouverture de la manifestation, l'augmentation du nombre des gardiens affectés aux différents locaux ou de modifier certaines dispositions prises, relatives à la surveillance et/ou à la sécurité.

Le preneur doit s'assurer en permanence que les portes des halls, munies de barres antipaniques et de systèmes de sécurité permettant l'évacuation du public en cas d'urgence, soient effectivement libres de toutes entraves et qu'il n'y ait aucun obstacle susceptible d'empêcher ou de ralentir cette évacuation.

Le preneur assure l'entière responsabilité des accès aux halls.

Il est rappelé au preneur, qu'en cas de débordements (alcool, détérioration, bagarre...) durant la période de location des lieux et abords directs, lui seul sera tenu responsable.

Article X NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES HALLS ET DES ABORDS

Nettoyage quotidien

Le nettoyage des espaces sera effectué par la Société Net Plus avant et après chaque événement. Les exposants et les installateurs ont l'obligation de ne laisser à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et des halls d'expositions occupés, aucun débris résultant de l'installation et du démontage des stands, et doivent donc prendre toutes les dispositions pour les faire enlever. Les emballages vides ou tout autre objet de conditionnement doivent être évacués des bâtiments et halls d'expositions.

Gestion des déchets

Tous les débris devront être placés dans les bennes prévues à cet effet. QUIMPER EVENEMENTS a fait le choix d'une procédure de gestion de déchets stricte. Des bennes DIB, carton, plastiques, verre, déchets seront mises en place sur le site.

Des emplacements sont réservés à cet effet. En cas de non-respect, même partiel, de ces dispositions, QUIMPER EVENEMENTS pourra faire procéder sans préavis à l'enlèvement aux frais du preneur, de tous les déchets et rebuts ramassés à proximité des stands.

Le tri des différents types de déchets devra être respecté par tous les clients. Un contrôle régulier sera réalisé sur site par un membre de l'équipe. En cas de non-respect des procédures, nous refacturons au client le coût supplémentaire de traitement à engager.

Remise en état des halls

La remise en état des halls (**nettoyage de fin de manifestation**) est **obligatoirement assurée** par QUIMPER EVENEMENTS. Le coût de cette prestation apparaît sur le devis.

Néanmoins, QUIMPER EVENEMENTS laisse la possibilité aux associations d'effectuer le nettoyage par leurs propres soins.

Dans ce cas, un état des lieux très strict sera effectué dès lors que ce dernier sera terminé. En cas de non-respect, même partiel, de ces dispositions, QUIMPER EVENEMENTS pourra faire procéder sans préavis à un nettoyage en sus aux frais du preneur.

Office traiteur

Concernant le nettoyage de l'office traiteur, ce dernier est à la charge du traiteur. QUIMPER EVENEMENTS mettra à disposition des différents traiteurs, l'ensemble des produits ménagers à utiliser **OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT**.

Un état des lieux sera réalisé avant le départ du traiteur. En cas de non-respect, même partiel, de ces dispositions, la SAEML QUIMPER EVENEMENTS pourra faire procéder sans préavis à un nettoyage en sus aux frais du traiteur.

Article XI EQUIPEMENTS ET ETAT DES LIEUX DES LOGES

Le preneur est tenu de connaître les équipements des loges (page 28)

Toute détérioration des locaux et des équipements et tout vol seront facturés au preneur par QUIMPER EVENEMENTS.

Article XII ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de désaccord sur les termes et l'exécution du contrat de location, les tribunaux du Finistère seront les seuls compétents (en l'occurrence le tribunal d'instance de Quimper).



III - FICHE TECHNIQUE

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE

1. FICHE TECHNIQUE : LE PAVILLON



SUPERFICIE BRUTE	2500m ²
DIMENSIONS	53 mètres x 42 mètres
HAUTEUR UTILE	9,7m de hauteur utile sous grill technique, points d'accroches et rideaux de partition de salle ; Accrochage à la structure autorisé
NATURE DU SOL	Sol résine sur l'ensemble de la surface Surcharge au sol autorisée
ACCES TECHNIQUES	Quai arrière scène hauteur 1,20m Porte latérale jardin (possibilité de rentrer des camions)
ALIMENTATIONS ELECTRIQUES	300 kVa
ALIMENTATION EN EAU	Alimentation en arrière-scène
CHAUFFAGE	Chauffage de la salle par air chaud au moyen de gaines textiles en plafond
CHARPENTE / COUVERTURE	Ossature en charpente lamellée collée Bardage et couverture en bacs métallique double peau isolée Exutoires de fumée en faitage du bâtiment Faux plafond acoustique en panneaux de laine de roche
ECLAIRAGES	Eclairage général de la salle par diffuseurs fluorescents. Cet éclairage est réparti en 4 zones (niveau éclairage dans la salle : 400 lux). Eclairage led sur espace central pour manifestations sportives (niveau éclairage : 1000 lux)
SONORISATION	Système de diffusion de messages
TELECOMMUNICATIONS	Réseau fibre optique
ACCES VISITEURS	2 accès visiteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Par le hall d'accueil principal du parc des expositions • Par le hall d'accueil dédié du Pavillon
SANITAIRES	2 Blocs sanitaires H/F dédiés

1. LA SCÈNE DE TYPE STACCO

- Scène centrale (19.52 m x 9.76 m)
- Surface totale de 190 m²
- Extensions latérales de scène (2 extensions de 7,32 m x 4,88m)
- Diverses extensions de la scène frontale
- Surcharge admissible : 500 daN/m²
- Cage de scène largeur 20 mètres

2. GRILL MOBILE

- Largeur : 18,55m
- Profondeur : 9,60m
- Section de poutres : 800 x 800 mm
- Hauteur sous le grill est de 7.80 mètres.
- 1 pont intermédiaire dans la profondeur
- Surcharge admissible : 60daN/ml réparti sur l'ensemble du grill
- Charge maximum du grill 4200 k

3. PONT SON COUR JARDIN

- Charge variable suivant la position du pont et de la configuration du système
- Accroche possible sur IPN en avant-scène

4. PONT D'ECLAIRAGE D'AVANT-SCÈNE

- Structure aluminium destinée principalement à l'installation de « projecteur de face » en avant-scène
- Longueur : 18m
- Suspension à l'aide de 4 palans motorisés CMU 500 kg
- Surcharge répartie : 150daN/ml
- Surcharge ponctuelle : 500daN
- Surcharge totale admissible sur le pont : 1500daN
- Le pont est constitué de poutres aluminium carrées série 300 stacco

5. SONORISATION FAÇADE

- Système de diffusion d&b ligne source
- Diffusion principale 4Yi8 et 4Yi12 de chaque côté
- Diffusion front file 2Max12 par côté
- Diffusion sub Bass 3Bi6-sub par côté

6. SONORISATION

- Console de mixage H&E 16 entrées
- Enceinte MTD 112
- Micro HF
- Câblage
- Pied de micro
- Pupitre de conférence

7. VIDEO

- Ecran 4m x 3m avec vidéo projecteur 6000 lumens
- Ecran 10m x 6m avec vidéo projecteur 7500 lumens haute résolution installé sur une perche en salle sur poutre charpente (Technologie DLP, Niveau sonore <29 db, Optique électrique fond de salle, Shift optique, Résolution 1920 x 1200 pixels, Connectique HDMI et 3GSDI, Réglage individuel de colorimétrie, Format de projection : wuxga 16/10^e)

8. ECLAIRAGE SCENIQUE

- Projecteur plan convexe 2000 watts juliat x12
- Projecteur Par 64 1000w x 10
- Projecteur de découpe 2000w ADB X10
- Console manuelle 24/48 circuits
- Gradateur RVE stagger 36 circuits 10A

9. ELECTRICITE

SON :

- Arrivée 125 A triphasé + terre + neutre
- 3 pc 16A monophasé

ECLAIRAGE :

- PUISSANCE 400 A TRI + TERRE + NEUTRE
- Prise 125 A tri +T+N hypra
- Prise 63A tri +T+N hypra
- Prise 32 A tri +T+N hypra X2
- Bornier 250 A
- Bornier power lock 250 A

REGIE / TOUR DE POURSUITE :

- Prise 32 A tri +T+N hypra
- Prise 16 A mono x 3
- Prise 32 mono x2

10. RIDEAU DE PARTITION DE SALLE EN FONCTION DES DIFFERENTES CONFIGURATIONS

- Matière : velours 100% trévira CS
- Densité : 380gr/m²
- Classement au feu M1
- Ampleur : 0%
- Lestage : Chaîne gainée de 400gr/ml dans les ourlets bas
- Couleur : Noire

11. PENDRILLONS ET FOND DE SCENE SUR PATIENCE

- Rideau de fond de scène sur patience 18 m x 7,70m
- Pendrillons latéraux cour & jardin hauteur 8 m x 3 m (5 jeux de 2 pendrillons)
- Pendrillons occultation latérale cour et jardin

12. LES GRADINS

- Gradins mobiles rétractables composés de 5 tribunes télescopiques motorisées et nommées « centrale » et « latérales »

- Les tribunes sont équipées de sièges rabattables et des ensembles de sièges amovibles au premier rang permettant l'emplacement des PMR en fonction des différentes configurations
- Jauges possibles : 324 places, 612 places, 624 places, 912 places (jauge maxi) dont 20 emplacements PMR
- Rangement des tribunes repliées en fond de salle devant la régie ouverte
- Couleurs des gradins : dégradé de rouge opéra vers noir ébène (du bas vers le haut) avec quelques touches de fauteuils aubergines
- Le public doit être assis et ne doit pas faire de mouvements coordonnés, comme par exemple balancer les bras de gauche à droite au rythme donné par l'artiste, cela entraîne une synchronisation des efforts et génère des mouvements du sol.

13. LE HALL D'ACCUEIL (REZ-DE-CHAUSSEE)

- Un vestiaire
- Deux billetteries
- Un bar

14. LES LOGES

Loge N° 1 (niveau 1)

- Surface de 31m²
- Ensemble vasque + miroir
- Equipée avec 1 canapé et 1 table basse
- 1 sanitaire et 2 douches attenants

Loge N° 2 (niveau 1)

- Surface de 31m²
- Ensemble vasque + miroir
- Equipée avec 1 canapé et 1 table basse
- 1 sanitaire et 2 douches attenants

Loge N° 3 (niveau 1)

- Surface de 30m² o Ensemble vasque + miroir
- Equipée avec 1 canapé et 1 table basse
- Sanitaires et douches attenants
- Table de préparation + miroir

Loge N°4 (niveau 1)

- Surface de 38m² o Ensemble vasque + miroir
- Equipée avec 1 canapé et 1 table basse
- Sanitaires et douches attenants
- Table de préparation + miroir

Loge PMR ou salle de réunion (rez-de-chaussée)

- Surface de 25m²
- Equipée selon configuration souhaitée

Le preneur est tenu de connaître les équipements des loges. Toute détérioration des locaux ou des équipements et tout vol seront facturés au preneur par QUIMPER EVENEMENTS (Cf. chapitre 1, article XI, page 15).

15. L'ESPACE CATERING DE 55M² (REZ-DE-CHAUSSEE)

- Equipé de chaise et de table
- 1 évier et 1 plan de travail

16. UN BUREAU DE PRODUCTION (1ER NIVEAU)

- Surface de 15m² avec table et chaise

17. CUISINE PAVILLON

- 1 lave-vaisselle
- 1 bac de plonge
- 1 évier
- 2 tables de travail inox de dimension 0.60 x 1.80
- 1 four de remise en température
- 1 réfrigérateur



2. FICHE TECHNIQUE : ARTIMON



SUPERFICIE BRUTE	3800m ²
DIMENSIONS	100 mètres x 38 mètres
HAUTEUR UTILE	12.15 mètres
NATURE DU SOL	Sol résine sur l'ensemble de la surface Surcharge au sol autorisée
ACCES TECHNIQUES	Accès par deux portes sectionnelles de 6 mètres de haut
ALIMENTATIONS ELECTRIQUES	Distributions électriques depuis passerelles tous les 10 mètres : Puissance 18 kVa
ALIMENTATION EN EAU	Eau et évacuation par le sol
CHAUFFAGE	Chauffage de la salle par air chaud au moyen de gaines textiles en plafond
ECLAIRAGES	Eclairage d'ambiance
TELECOMMUNICATIONS	Réseau fibre optique
ACCES VISITEURS	Par le hall d'accueil dédié du Pavillon
SANITAIRES	2 Blocs sanitaires H/F dédiés

Les passerelles sont accessibles exclusivement par Quimper Evénements.

Quimper Evénements dispose d'un système de pendrillons permettant de masquer une partie du hall en cas d'exploitation partielle ou d'aménagement spécifique (voir 4-mobilier & matériel disponible)

3. FICHE TECHNIQUE DES ESPACES COMPLEMENTAIRES



OFFICE TRAITEUR

- Surface de 70 m²
- Un vestiaire avec douches et toilettes attenants

- Equipements présents :
 - 1 lave-vaisselle
 - 1 bac de plonge
 - 1 évier
 - 3 tables de travail inox de dimensions 0,60 x 1,80
 - 3 tables de travail inox sur roulettes de dimensions 0,60 x 1,20
 - 2 fours de remise en température
 - 1 chambre froide positive

Il est important de noter qu'aucun traiteur n'est imposé sur le Parc des Expositions Quimper Cornouaille. Cependant, n'hésitez pas à nous consulter pour avoir des contacts et/ou informations sur les traiteurs locaux.



L'ESPACE ACCUEIL GENERAL

- Surface de 272 m²
- Vestiaire
- Banque d'accueil



L'ESPACE CLUB SUR LA MEZZANINE

Un espace à l'étage pour les organisateurs/partenaires/presse de près de 150m² avec :

- 2 bureaux
- 1 salle de réunion (20 places)
- 1 kitchenette
- Sanitaires
- Un espace cuisine (avec 1 évier, 1 réfrigérateur, 1 plan de travail)

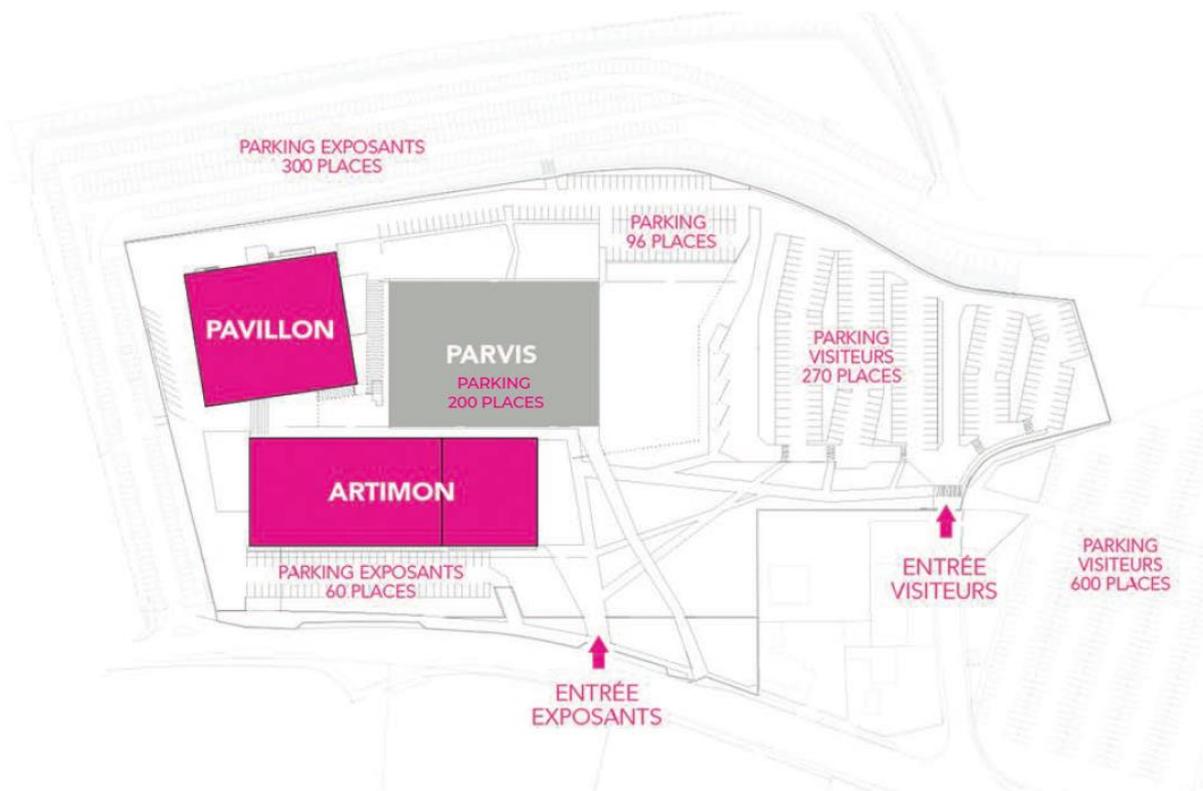


LE PARVIS EXTERIEUR

- Parvis avec sol lisse de 4000m²
- Arrivée fluide et électricité
- Possibilité d'ajouter des Chapiteaux Tentés et Structures sur un format maximum de 40m de large sur une longueur de 100m soit 4000m²
- Des points d'ancrages sont présents sur le parvis et sont espacés de 20m permettant la fixation des chapiteaux sans besoins d'apporter des lests.

LES PARKINGS A PROXIMITE

- Parvis / Parking de 220 places
- Parking visiteurs n°1 de 270 places
- Parking visiteurs n°2 de 600 places
- Parking exposants n°1 de 60 places
- Parking exposants n°2 de 96 places
- Parking exposants n°3 de 300 places



4. LE MOBILIER ET MATERIELS DISPONIBLES

LOCATION DE MOBILIER



40 tables de restauration de type ronde dimension de 160cm (8places)



150 tables d'exposition 120cm*80cm



1000 chaises en polypropylène noire



750 cloisons mélaminées blanches de hauteur 2,50m et 1m de large. 25ml de cloisons noires de hauteur 2.50m et 1m de large



150 boitiers électriques



95 blocs multiprises



110 rails de spots



Mobilier de conférence de base (pupitre, chauffeuses, vidéoprojecteur de 6 000 lumens et écran 4m x 3m)

Pendrillons (hall Artimon)

2 systèmes de pendrillons (38ml x 6 m haut) sur ponts scéniques

LES MOYENS LOGISTIQUES

- 1 chariot élévateur d'une capacité de 2T sans rallonges de fourche (le matériel manutentionné par vos soins n'est pas assuré par Quimper Evénements)
- 1 nacelle avec hauteur de travail 15 mètres (le matériel manutentionné par vos soins n'est pas assuré par Quimper Evénements)

IMPORTANT : Pour l'utilisation des chariots élévateurs et des nacelles, l'organisateur devra fournir les CACES des chauffeurs et signer un contrat de mise à disposition de chariot élévateur.

5. LES PRESTATIONS DE SERVICES

L'équipe technique de Quimper Evénements est en mesure de vous proposer un certain nombre de prestations techniques telles que :

BRANCHEMENT EAU ET EVACUATION EVIER

INSTALLATION DE COFFRET ELECTRIQUE AVEC

- Disjoncteur différentiel 3kw
- Disjoncteur différentiel 6kw
- Disjoncteur triphasé

NETTOYAGE PENDANT L'EXPLOITATION

Nous pouvons mettre à votre disposition du personnel de nettoyage pendant l'exploitation.

ENTRETIEN SANITAIRE PENDANT MANIFESTATION

Chaque hall possède deux blocs sanitaires bien distincts. L'entretien des sanitaires est obligatoirement effectué par QUIMPER EVENEMENTS (nettoyage et réapprovisionnement des consommables). **Un seul passage par jour est facturé dans le devis initial.**

Cet entretien n'a lieu que durant les périodes d'exploitation et hors ouverture au public.

NETTOYAGE DE FIN DE MANIFESTATION

Le nettoyage de fin de manifestation est obligatoirement assuré par Quimper Evénements dès lors que les équipements loués sont entièrement vides.

Cependant, les associations ont la possibilité, si elles le souhaitent, de réaliser elles-mêmes le nettoyage des halls loués (intérieur et extérieur). Dans ce cas, l'état de propreté de l'équipement sera vérifié lors de l'état des lieux de sortie et le matériel de nettoyage doit être apporté par le client.

ENLEVEMENT DES DECHETS DONT MISE EN PLACE DE BENNE

Quimper Evénements met à votre disposition :

- 1 benne de 20m³ pour le DIB

Les déchets ménagers seront à conditionner dans des saches fermés puis à mettre dans la benne du DIB

- 1 benne de 20m³ pour le carton

Le plastique sera à conditionner dans des saches fermés puis à mettre dans la benne carton - Des caisses palettes pour le verre

Les déchets vous seront facturés par tonne après pesée par notre prestataire.

Nous vous rappelons que le respect de la procédure gestion des déchets mise en place par Quimper Evénements doit être respectée par tous les organisateurs. Un contrôle régulier sera réalisé sur site par un membre de l'équipe.

En cas de non-respect des procédures, nous refacturons au client le coût supplémentaire de traitement à engager.

BARRIERAGE ET POTELET

Quimper Evénements possède 50 barrières de police type Vauban de 2 mètres et des potelets.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

- **Régisseur – technicien permanence technique**

L'équipe technique peut gérer pour vous la mise en place de vos besoins en matière de :

- Sonorisation supplémentaire
- Eclairage supplémentaire
- Installation générale de stand
- Mise en place de mobilier
- Décoration

- **Hôtesse d'accueil et agent vestiaire**

Notre équipe d'agent d'accueil vous assurera un accueil personnalisé et professionnel du public accueilli au Parc des Expositions Quimper Cornouaille.

- **Sécurité / Sureté / Secouriste**

L'équipe de QUIMPER EVENEMENTS peut mettre à disposition selon vos besoins :

- SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3 / Agent de Sécurité / Gardiennage, maitre-chien
- Croix rouge (pour rassemblement de plus de 5000 personnes)

Nous sollicitons des entreprises locales aguerries et du personnel qualifié et professionnel pour assurer la sécurité du public du Parc des Expositions Quimper Cornouaille

ATTENTION :

Nous vous rappelons que le chargé de sécurité, le SSIAP 2 et le SSIAP 1 sont obligatoirement fournis par Quimper Evénements.

Le chargé de sécurité est Gilbert FLOURY.

QUIMPER EVENEMENTS se charge de mettre en relation l'organisateur et le chargé de sécurité.

En cas de besoin, vous pouvez le contacter au 06 20 14 61 93 ou par mail :

gilbert.prevention@orange.fr

Les prestations complémentaires citées en amont sont à ajouter au devis initial.

En cas de prestations complémentaires demandées directement sur place lors du montage/exploitation/démontage, un devis sera obligatoirement signé avant toute prestation.

6. SIGNALÉTIQUE / COMMUNICATION

Signalétique fixe intérieure et extérieure

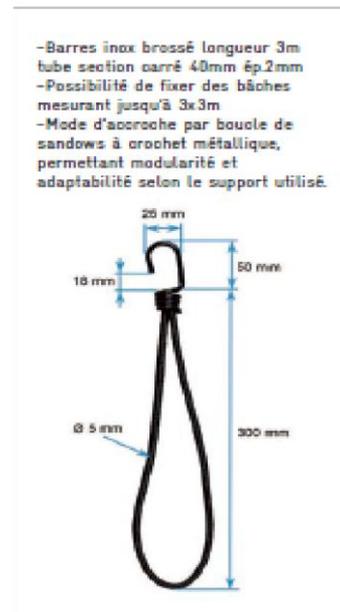
A. SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE

- **Bâches sur la façade**

2 barres d'accroches pour mise en place de bâches situées sur la façade est sur le bardage métallique rouge (façade du Pavillon).

Caractéristique des bâches :

- Bâches de dimensions 2.40m de haut sur 3m de large
- 3 accroches par barre (section de 40mm, longueur de 50mm soudées sur barre avec embase 80x80mm, épaisseur 2mm.)
- Mode d'accroches par boucle de sandows à crochet métallique, permettant modularité et adaptabilité selon le support utilisé (1er œillet à 55cm du bord gauche puis tous les 72cm)



- **1 Panneau 8m² : 320 * 240 cm**

Situé aux abords du Parc des Expositions pour mettre en avant vos événements.

Caractéristiques :

- Nombre de face : 1 (face déroulante)
- Format paysage
- Du jeudi au jeudi

Le visuel doit être **envoyé au plus tard un mois** avant l'événement en format PDF à justine.dufournaud@quimper-evenements.fr



- **2 Panneaux 2m² : 120 * 176 cm**



Situés au sein le Parc des Expositions pour mettre en avant vos événements.

Caractéristiques :

- Nombre de faces : 2
- Format paysage
- Du jeudi au jeudi

B. SIGNALÉTIQUE INTERIEURE

- **Affichage numérique**

3 écrans LED avec affichage numérique 48 pouces situés dans le hall d'accueil de l'Artimon.

- Dimensions de l'écran : 1075 x 619 x 49.
- Résolution de l'écran : 16 :9
- Fichier à fournir au format : 1920 x1080 pixels Jpeg, PDF, vidéo,)

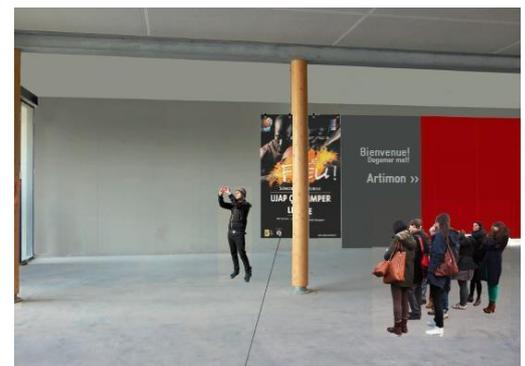
Les visuels doivent être communiqués le plus rapidement possible dès la réservation.



- **Bâche dans le hall d'accueil**

Piton inox pour bâche à fourreau 3m de haut x 1,50m de large situés dans le hall d'accueil vers Artimon et/ou vers le Pavillon/

- Dimensions des bâches : 3m de haut x 1,50m de large
- Fixation par fourreau de 50cm (tube de diamètre 45cm)
- Possibilité de fixer 1 bâche



C. ANNONCE DE VOTRE ÉVÉNEMENT – WEB

- **Agenda du site internet QUIMPER ÉVÉNEMENTS (www.quimper-evenements.fr)**



Mise en avant de votre événement sur la [page agenda](#).

Pour référencer votre événement dans l'agenda en ligne, merci de remplir [ce formulaire](#) et de nous envoyer l'affiche de votre événement au format portrait à contact@quimper-evenements.fr

- **Relais sur les réseaux sociaux de QUIMPER ÉVÉNEMENTS**



Nous relayons au maximum l'ensemble des événements du Parc des Expositions Quimper Cornouaille sur nos différents réseaux sociaux. N'hésitez pas à nous mentionner lors de vos publications. Nous pourrions ainsi repartager vos publications.

Liste de nos comptes de réseaux sociaux

- Facebook : www.facebook.com/quimperevenements
- Instagram : www.instagram.com/quimperevenements
- Twitter : <https://twitter.com/quimpereven>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/quimper-evenements>
- Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCVhzQFa4rE90teigLij7zsw>

- **Newsletter grand public**



Chaque mois, nous diffusons une newsletter à notre base de données. Vous avez la possibilité de réserver un encart pour mettre en avant votre événement (Voir le formulaire – Outil de communication)



7. ACCESSIBILITE

Adresse de livraison

Quimper Evénements
Parc des Expositions Quimper Cornouaille
32 bs rue Stang Bihan – 29000 Quimper

Contact réservation et informations

Justine Dufournaud
02 98 52 00 16 – 07 83 41 33 44
justine.dufournaud@quimper-evenements.fr

IV - CAHIER DES CHARGES SECURITE

PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE

**DOCUMENT A LIRE, COMPLETER et SIGNER
POUR REGIDER LE DOSSIER DE SECURITE**

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BÂTIMENTS

Le propriétaire ou l'exploitant précise ci-après les principales caractéristiques concernant le Parc des Expositions :

C'est un établissement R+1, recevant du public de 1^{ère} catégorie de type L, T, N, X

C'est un établissement R+1. Il est constitué au RDC de deux bâtiments reliés par le hall d'accueil :

1 – Bâtiment « P » Le Pavillon de 1744 m² avec :

- Une scène adossée de 200m²,
- Un gradin repliable de 939 places,
- Le catering ou salle de réunion de 55 m²,
- La loge PMR,
- Sanitaire et locaux de stockage de matériel de déchets,
- Local électrique,
- Local surpresseur,
- Les sanitaires (quatre blocs)

2 – L'Artimon bâtiment « H » de 3883 m²

3 – Bâtiment « S » : l'office traiteur de 71 m² et un local technique de 233m² au sol et 165m² en mezzanine relie directement le hall de L'Artimon.

4 – Espace d'Accueil bâtiment « A » de 272 m², banque d'accueil et vestiaires

5 – Etage bâtiment « C » partie administrative accessible par deux escaliers et un ascenseur avec mezzanine-réception VIP, les loges, bureaux/salle de réunion.

PREAMBULE

Le cahier des charges s'est fixé comme mission de servir de cadre aux obligations administratives et juridiques réciproques entre les différents utilisateurs et Quimper Evénements concessionnaire de l'établissement.

L'objectif de ce cahier des charges repose sur la nécessité d'assurer au maximum la sécurité des personnes susceptibles de se déplacer dans la totalité des locaux réservés aux manifestations de types ;

T - expositions commerciales, foires-expositions, salons temporaires, salons professionnels,

N – bar, restaurant, brasserie...

CTS- chapiteaux, tentes et structures

L – Salle de Spectacle, concert, réunion, conférence, audition, cabaret,

X – Etablissement sportif couvert

Deux principes essentiels régissent ce cahier des charges :

I- L'organisateur de la manifestation a l'entière responsabilité de l'activité qu'il met en œuvre dans l'enceinte de l'établissement, les locaux et annexes mis à sa disposition.

II- Quimper Evénements est responsable des parties communes

.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

Le présent cahier des charges résulte de l'application des dispositions réglementaires suivantes :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55,
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Arrête du 05 février 2007 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type L.
- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type CTS.
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type T.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type N.
- Arrêté Préfectoral du Finistère N° 2012187 0003
- Code de la Construction et de l'Habitation « Accessibilité aux personnes Handicapées ou à mobilité réduite », Décret N°2006-555 du 17 mai 2006 - Arrête du 1^{er} aout 2006- Ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 - Décret N°2014-1326 du 05 novembre 2014- Arrête du 08 décembre 2014 (NOR : ETLL1413935A) - Décret N°2016-1311 du 04 octobre 2016.
- Décret N° 2006- 237 février 2006 (référentiel des missions de la sécurité civile)
- Décret N° 97- 646 du 31 mai 1997 (Le service d'ordre sur les manifestations événementielles)
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type Y
- Loi N° 2017.1510 du 30 novembre 2017 Renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

En complément de ces dispositions, les installations en plein air (sur les espaces extérieurs), sous chapiteaux ou structures gonflables doivent être réalisées suivant les dispositions particulières qui leur sont applicables.

- Arrêté du 06 janvier 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type SG (structures gonflables)
- Arrêté du 06 janvier 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type PA (Plein air)

Ces dispositions propres aux établissements recevant du public ne sont pas limitatives. Elles doivent être complétées par l'ensemble des mesures législatives ou réglementaires existantes ou à venir concourant à la sécurité :

- Code du Travail,
- Décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques, ses arrêtes d'application et les normes auxquelles ils font références notamment la norme NFC1500.
- Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Le règlement sanitaire départemental.

Ce cahier des charges a pour objet de définir et de répartir les obligations et responsabilités de chacune des parties concourant aux activités dans l'établissement et de préciser les conditions d'utilisation propre à chaque lieu, espaces extérieures et équipements mis à la disposition du locataire.

Les obligations et responsabilités du propriétaire et des exploitants telles qu'elles résultent des articles R123-3 et R123-43 du CCH, sont réparties entre :

- I - L'exploitant : Quimper Evénements.
- II - Les organisateurs.
- III - Les exposants, locataires des stands ou utilisateurs des salles.

L'acceptation intégrale du cahier des charges par les organisateurs constitue le préalable indispensable à tout engagement de location de la part du propriétaire ou de l'exploitant.

Le cahier des charges comprend en annexe :

- Les plans
- Les fiches de déclarations de matériels (articles T8§3 et T39).
- L'attestation de contrat et de l'engagement au respect du règlement de sécurité contenu dans les cahiers des charges. (Directement opposable)

Ces plans des lieux constituent un référentiel de base lié au cahier des charges.

DEFINITIONS des RESPONSABILITES

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE OU DU CONCESSIONNAIRE

Référence aux articles R.123.3, R.123.5, R.123.43, T4, T5, T6, T7, T8

Les propriétaires, ou les concessionnaires, doivent mettre à la disposition des organisateurs des installations conformes aux dispositions du présent règlement. (L'ensemble de ces installations est soumis aux vérifications techniques réglementaires).

A cet effet, ils doivent établir et remettre à l'organisateur un cahier des charges contractuel précisant les mesures de sécurité propres aux locaux et aux enceintes loués, ainsi que les obligations respectives du propriétaire et de l'organisateur pour appliquer les prescriptions imposées par l'autorité administrative.

Fournir à l'organisateur, le plan de situation, le plan de masse de l'établissement, les plans des halls, parties louées, indiquant l'emplacement des moyens de secours incendie (RIA, extincteurs, désenfumage...) et espaces extérieurs, à l'échelle graphique. (Ces plans sont annexés au cahier des charges).

Il doit être établi une attestation de contrat liant le propriétaire ou le concessionnaire à l'organisateur sur lequel celui-ci reconnaît avoir reçu et lu le cahier des charges et s'engage à respecter les diverses mesures de sécurité propres à l'établissement et aux locaux, ou parties de locaux loués pour l'occasion (attestation jointe en annexe).

Ce cahier des charges en ce qui concerne la sécurité incendie doit être validé par l'autorité administrative après avis de la commission de sécurité compétente.

Les propriétaires, ou les concessionnaires définissent l'organisation générale de la sécurité incendie du site, en particulier ;

A - Met à disposition, à la charge de l'organisateur, le Chargé de Sécurité.

B - Met à disposition, le SSIAP 2, à la charge de l'organisateur,

C - Met à disposition, l'électricien de permanence, à la charge de l'organisateur,

D - Met à disposition, le DPS si exigé par l'administration, à la charge de l'organisateur,

E - Les consignes générales de sécurité incendie ;

F - Le chef d'établissement désignera une personne pour coordonner l'action de plusieurs chargés de sécurité agissant simultanément sur un même site.

G - Les servitudes de circulation intérieure ;

H - Les conditions de desserte et d'accessibilité des bâtiments et du site et les contraintes de stationnement ;

I - Les possibilités d'utilisations des espaces extérieurs ;

J - Les activités autorisées et leurs éventuelles contraintes ;

K - Les limitations ou les interdictions d'emploi ou de mise en œuvre des matériels, installations ou produits.

L - Les éventuelles obligations de recours à une personne ou un organisme agréé pour certaines installations.

Le propriétaire ou le concessionnaire a pour mission de gérer et d'administrer l'ensemble de l'établissement et des structures provisoires, ainsi que leurs moyens d'accès, tant intérieurs qu'extérieurs.

Un représentant de Quimper Evénements assure pendant les manifestations une présence sur le site afin de prendre les mesures de sécurité.

Le registre de sécurité prévu aux articles R123-51 du CCH et T4 établi pour l'ensemble de l'établissement, doit être complété par le présent cahier des charges.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Référence aux articles R.123.3, R.123.5, R.123.43, R.123.45, T4, T5

L'organisateur doit demander à l'autorité administrative l'autorisation de tenir une activité du présent type et doit communiquer à Quimper Evénements le plan d'installation électrique désirée **3 mois avant son ouverture**.

La demande doit préciser la nature de la manifestation, sa durée, son implantation, l'identité et les qualifications du ou des chargés de sécurité et être accompagnée d'un dossier comportant :

- Le « cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation » visés ci-dessus
- Une note de présentation générale et une note technique de sécurité rédigées, datées et signées par le chargé de sécurité, cosignées par l'organisateur, attestant du respect du présent règlement ;
- Tout document prévu dans le « cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation » visés ci-dessus ;
- Une attestation de contrat liant l'organisateur au propriétaire ou concessionnaire ;
- La composition du service de sécurité défini à l'article T48 et comme convenu dans le paragraphe « obligations du propriétaire ou concessionnaire » visé ci-dessus ;
- Un plan faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site, l'emplacement des appareils d'incendie et les utilisations des espaces extérieurs ;
- Un plan détaillé de la manifestation faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants, les emplacements des locataires permanents, les emplacements des stands à étage et des cuisines provisoires, l'emplacement des moyens de secours, l'emplacement des poteaux de structures, les installations fixes de gaz, à l'emplacement des installations visées à la section VII (installations au gaz) et à la section X (dispositions spéciales à certaines présentations), l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées (article T20§2).
- Le double de cette demande doit être transmis au propriétaire ou concessionnaire, et deux exemplaires sont à adresser à l'autorité administrative ;

L'organisateur transmettra également à l'autorité administrative les demandes d'autorisation visant l'utilisation, lors de la manifestation de produits ou de matériels tels que les substances radioactives, rayons x, lasers, générateurs de fumée, gaz spécifiques (acétylène, oxygène, hydrogène...) il en remet une copie au chargé de sécurité ainsi qu'au propriétaire ou concessionnaire.

L'organisateur doit respecter les prescriptions formulées par l'administration en réponse à la demande d'autorisation de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation engage sa responsabilité en matière de sécurité pour l'ensemble des installations propres à une manifestation dès que les bâtiments, locaux en ceintes sont mis à sa disposition et notamment pour ce qui concerne la sécurité du public.

L'organisateur doit respecter les horaires d'ouverture et principalement de fermeture de la manifestation, indiquées lors de la demande d'autorisation de tenir la manifestation.

L'organisateur doit tenir à la disposition de la commission de sécurité et adresser avant la manifestation, à chaque exposant un « cahier des charges de la manifestation » dans lequel il précisera notamment :

- L'identité du chargé de sécurité et ses coordonnées,
- Les règles de sécurité à respecter,
- L'obligation pour l'exposant de lui adresser une demande d'autorisation ou une déclaration pour les cas prévus aux articles T8 et T39 de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié (les fiches sont jointes en annexe).

Le « cahier des charges de la manifestation » ne peut être contradictoire avec ce cahier des charges.

Sur proposition du chargé de sécurité, dont le rôle est défini à l'article T6, l'organisateur doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions du présent règlement. Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges et des clauses particulières, ainsi que celles résultant du contrat de location.

OBLIGATIONS DU CHARGE DE SECURITE

Le chargé de sécurité a un domaine de compétence et de responsabilité distinct et autonome.

Sous la responsabilité de l'organisateur, le chargé de sécurité a pour rôle :

- D'étudier le dossier d'aménagement général de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité.
- De faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par l'autorité administrative.
- De renseigner et conseiller les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements.
- De contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives.
- D'examiner les déclarations et demandes d'autorisation des machines en fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines.
- De s'assurer que les éventuels stands à étage ont fait l'objet d'un contrôle de solidité par un organisme agréé.
- D'informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement.
- De tenir à la disposition des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'implantation des sources radioactives, à l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, et la localisation des zones comprenant de nombreux stands utilisant des bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés.
- De signaler à l'organisateur et au parc tous faits occasionnés par les autres exploitations permanentes de l'établissement (restaurant, bar club house, bureaux,) susceptibles d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours.

- D'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées.
- De contrôler la présence et qualification du personnel de sécurité incendie de la manifestation.
- De s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne sont pas neutralisés par les installations propres à la manifestation.
- Sur proposition du chargé de sécurité, l'organisateur, doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions du présent règlement.

Préalablement à l'ouverture de la manifestation le chargé de sécurité doit :

- Rédiger un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisée la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenue à la disposition de l'administration par l'organisateur.

La modification partielle éventuelle de l'implantation, des stands ou espaces commerciaux, pourra se faire après accord du chargé de sécurité.

Le chargé de sécurité doit être titulaire des attestations de compétence prévue à l'arrêté du 08 mars 2007 « attestation de compétence en matière de prévention des risques incendie et de panique dans les ERP et IGH » et à jour de recyclage.

Ces deux documents doivent être joints à la notice de sécurité.

NOTA : Le chargé de sécurité n'a pas de compétence en matière de sûreté. L'organisateur devra prendre toute mesure qu'il jugera utile pour assurer la sûreté des installations, de son personnel, des exposants et des visiteurs.

Pour tous les événements privés, sur invitations et avec émargement aux entrées, le contrôle sera effectué par des personnes désignées par l'entreprise

Pour tous les événements grand public et sans émargement, le contrôle sera effectué par des agents de sûreté habilités.

OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

Référence article R.123.43, R.123.45 R.123.46,

A l'examen du dossier ainsi constitué, la commission de sécurité compétente donne son avis sur le dossier et émet, le cas échéant, ses observations correspondantes.

L'autorité administrative doit faire connaître sa décision concernant la demande prévue à l'article T5, au plus tard un mois après le dépôt.

La commission de sécurité compétente peut procéder à la visite de réception des installations propres à la manifestation avant l'ouverture propre au public.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ÉVÉNEMENT TYPE T

LOCAUX ET SURFACES DE L'ÉTABLISSEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DE CHACUN DES ESPACES en Salons, Foires expositions, Restauration.

Classement de chaque Espace :

LOCAUX	CATEGORIE	SURFACE	TYPE	NOMBRE DE PERSONNES ADMISES Réf articles : T2 N2
ESPACE D'ACCUEIL	4 ^e	272 m ²	T N	272 personnes Exposants compris
ARTIMON	1 ^{er}	3883 m ²	T N	3883 personnes Exposants compris
PAVILLON	1 ^{er}	1744 m ²	T N	1744 personnes Exposants compris
CATERING	5 ^e	55 m ²	N	Non accessible au public Réservé aux techniciens, artistes, organisateur.

LES ZONES EXTERIEURES, PARKING ET PARVIS.

- Sont exclus de toute convention d'occupation, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, les zones identifiées sur le plan de masse comme « périmètre de sécurité » ainsi que les locaux techniques (en extérieur et à l'intérieur des halls) les équipements de sécurité et de service, les voies d'accès des véhicules de livraison.
- En dehors de ce périmètre de sécurité et à une distance d'au moins 5m de l'établissement des chapiteaux, tentes ou structures peuvent être implantées en respectant l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type CTS (chapiteaux, tentes, structures). (Sauf pour la tente M2 faisant office de cuisine accolée à un hall).
- Les zones de parking exposants et public devront être matérialisés avant l'ouverture au public, les zones de parking sont indiquées sur le plan de masse joint en annexe.

VOIES D'ACCES AUX VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Ces voies d'accès et périmètre de sécurité sont réservés aux moyens d'intervention et de secours (sapeur-pompier, secours d'urgence, police,).
- Elles doivent être libres de tout stationnement. Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de veiller au strict respect de ces obligations et notamment pendant la présence du public.
- Il lui appartient de prendre toutes les dispositions qu'il jugerait nécessaire pour faire respecter ce libre accès permanent.

ACCES POUR LES LIVRAISONS

Les livraisons dans les lieux se font à partir des portes d'accès extérieures ouvertes lors des montages et démontages. la circulation des véhicules, hormis les véhicules de service sont interdits dans la zone



DESTINATION QUIMPER

VILLE DE CONGRÈS & D'ÉVÉNEMENTS

▶ ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ▶ PARC DES EXPOSITIONS ▶ CENTRE DES CONGRÈS ▶ BUREAU DES CONGRÈS

accessible au public, pendant les heures d'ouvertures de la manifestation. Le propriétaire ou l'exploitant se donne tous les moyens qu'il jugera nécessaire pour faire respecter ces règles y compris le recours à la force publique.

PRESCRIPTION GENERALE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MANIFESTATION

1. GENERALITES

- En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurités qu'il comporte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
Référence aux articles T18, Un tiers au moins de la surface des salles d'expositions doit être réservé à la circulation du public.

- **Référence aux articles CO34 CO37, AM 18,**

Aucun aménagement ne peut être implanté dans les halls d'accueil du public, hormis dans la largeur éventuellement excédentaire.

Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des stands, de la configuration, des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient de lutte contre l'incendie.

Le balisage des cheminements amenant vers les issues doit être complété selon la configuration de la manifestation par l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en place des panneaux permettant de compléter le balisage des cheminements vers les issues selon la configuration de la manifestation.

Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des rangées de sièges, des gradins de la configuration, des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient de lutte contre l'incendie.

Lorsque le public est assis, chaque rangée de sièges doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi. (Exemple espace conférence...)

De plus les sièges doivent être rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à déplacer ou à renverser.

Balisage des cheminements amenant vers les issues être complétés selon la configuration de la manifestation.

Les espaces réservés aux files d'attente doivent être disposé de manière à ne pas diminuer la largeur des sorties ni gêner une évacuation.

Permettre l'accès des personnes à mobilités réduites à toutes les prestations offertes au public, les places qui leur sont réservées doivent être repérées et situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation.

Les circulations secondaires en restauration assises (tables et chaises), doivent être de 0,60m en position d'occupation entre les chaises (dos à dos).

- **Référence aux articles T20 T24 §2,**

Si des sorties sont rendues inutilisables, dans la limite maximale d'un tiers, il peut être admis après avis de la commission de sécurité compétente et suite à la demande, dans le cadre de l'article T5 de neutralisation des issues. Les sorties doivent être visible de l'intérieur et extérieur de jour comme de nuit en CTS

Nombre d'issues et d'Unité de passage minimal par ESPACE

En configuration Salons, Foires expositions, restaurations : articles T2 – N2 soit 1pers/m²

Bâtiment « A » Espace d'accueil « T N »		
272 Personnes, personnel compris		
	Nombre de sorties	Nombre UP
Réglementaires	02	04
Réalisées	02	06

ARTIMON « T-N »		
3883 personnes, personnel compris		
	Nombre de sorties	Nombre UP
Réglementaires	09	39
Réalisées	11	44

PAVILLON « T-N »		
1744 personnes, personnel compris		
	Nombre de sorties	Nombre UP
Réglementaires	5	18
Réalisées	11	55

Nombre d'issues et d'Unité de passage minimal pour un CTS

Référence à l'article CTS2. L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant le mode de calcul propre à chaque type d'activité.

CTS (selon l'activité)	Nombre de sorties	Largeur de chaque sortie
19 à 49 personnes	2	0,80m
50 à 200 personnes	2	1,40m
201 à 500 personnes	2	1,80m
Au-dessus de 500 personnes	2 pour les 500 premières Puis 1 /500 ou fraction de 500	1,80m, puis l'ensemble des sorties est augmenté de 3m par fraction de 500 personnes

2. OCCUPATION PARTIELLE DES LOCAUX

Référence à l'article T24 et CTS2

Lorsque tout le volume du hall n'est pas utilisé, l'organisateur a l'obligation d'installer, des éléments de séparation en matériaux classés M3 (en réaction au feu) délimiteront l'aire effectivement utilisée. Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée de la foule.

En cas d'occupation partielle des locaux, le chargé de sécurité doit définir le nombre d'issues et UP nécessaire, en fonction des surfaces réellement occupées.

AMENAGEMENTS : gros mobilier, podiums, estrades, scène T21

Outre qu'ils ne doivent, en aucune façon, faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, ni à celles de détection incendie et d'extinction automatique, les aménagements scéniques, le gros mobilier, l'agencement principal, les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades), doivent être classés M3.

Les aménagements scéniques ne doivent pas diminuer le nombre et la largeur des dégagements mis à la disposition du public, ou gêner la circulation.

Tout élément suspendu mobile ou démontables au-dessus des personnes doit :

- Être fixé aux points d'accroche définis et validés par un organisme agréé. Dans ce cas le technicien compétent établira une attestation de bon montage et respect des charges.
- Dans le cas où les points d'accroche défini ne sont pas utilisés ou d'autre son utilisé ou autoporté devront être contrôlé par un organisme agréé avant l'ouverture au public.
- Être fixé de façon à ne jamais constituer un risque,
- Il doit être fixé ou suspendu par deux systèmes distincts et de conception différente, une ronde doit être effectuée avant l'admission du public afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber.
- Être vérifié par un organisme agréé en matière de solidité et charge.
- Les gradins de plus de 300 places et ne faisant pas parti du matériel de l'établissement doivent être vérifiés par un organisme agréé avant l'ouverture au public.
- Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles.

3. AMENAGEMENTS DES STANDS : Ossature, gros mobilier, podiums, estrades.

Référence aux articles AM, T21, CTS12 - 13- 14

Outre qu'ils ne doivent, en aucune façon, faire obstacle à une évacuation rapide et en bon ordre du public, le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades), doivent être classés M3.

Sont autorisés pour la construction des stands (comptoir, caisse, présentoir, écran séparatif etc.), tous les matériaux classés M3. (Voir tableau page en annexe).

Le mobilier courant ne fait l'objet d'aucune exigence de réaction au feu (tables- guéridon – lampadaires – canapés – banquettes mobiles – etc....)

Les stands fermés : Référence à l'article T10

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées, en nombre et largeur fonction de la surface du stand. Les stands ainsi créés doivent posséder un éclairage de sécurité (balisage et éventuellement anti panique). Les stands ayant un niveau (et un seul) en surévaluation doivent être contrôlé par un organisme à la charge de l'exposant, en matière de solidité et stabilité, les plans de ces stands doivent être communiqués au chargé de sécurité.

4. ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

- **Éléments flottants de décoration ou d'habillage flottant** (panneaux publicitaires, guirlandes, objets légers de décoration etc...) doivent être réalisés en matériaux M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettre blanches sur fond vert est formellement interdit (couleurs réservées aux indications des sorties et de guidage vers l'extérieur des bâtiments)

- **Les éléments de décoration en relief**

Les revêtements en papier peuvent être utilisés collés sur des supports en matériaux M0 à M3. Les revêtements gaufrés ou en relief doivent être M2 si la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20% de la Superficie totale des parois verticales.

- **Revêtements muraux,**

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans aucune exigence de réaction au feu. Toutefois si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface du stand ils doivent être classés M1 ou M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des revêtements muraux et des textiles.

- **Rideaux- Tentures Voilages**

Ils peuvent être flottants s'ils sont classés de M1. Sauf pour les stands et /ou salon de la décoration intérieur. Ils sont cependant interdits devant les issues et les portes d'entrée des stands. Rideaux de scène M1

- **Revêtement de sol, de podiums, de plancher, de gradins**

Ils doivent être classés M4 et fixés si à même le sol, s'ils sont posés sur un plancher surélevé ils doivent être classés M3.

- **Arbres de Noël et Décorations florales** en matériaux de synthèse doivent être limités ou classés M2. Les arbres de plus de 1,70m doit être mis hors de portée du public et un extincteur de 6l à eau doit être placé à proximité, il ne doit pas être placé à proximité des allées et issues.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

- **Vélums, Plafonds et Faux plafonds**

Les stands possédant un plafond faux plafond ou vélum plein doivent avoir une surface couverte de 300 m² au maximum. Si la surface couverte est supérieure à 50 m², un éclairage de sécurité de balisage au droit des sorties et un éclairage de sécurité anti panique si la surface excède 100m² et des moyens d'extinction appropriés doivent être prévus pendant l'ouverture au public.

- **Les vélums** sont autorisés dans les conditions suivantes :

- ils sont classés M2 et ils doivent être pourvus d'un système d'accrochage sûr pour éviter sa chute sur le public.

- **Plafonds et faux plafonds** doivent être classés M1.

Si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être en matériaux M2.

Ils doivent être pourvus d'un système d'accrochage sûr pour éviter sa chute sur le public. **Contrôle de la réaction au feu des décors** : les exploitants et organisateurs sont conjointement responsables, chacun en ce qui le concerne, du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors.

Les décors doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0.

La distance entre le public et les décors (scène) doit être de 2m au moins.

CLASSEMENT EN REACTION AU FEU DES MATERIAUX

L'arrêté du 21 novembre 2004 relatif à la réaction au feu des matériaux d'aménagement conserve la classification M.

Justificatifs – soit un certificat du produit, soit un P.V. de classement, soit un certificat d'ignifugation

TYPES D'AMENAGEMENTS	CLASSEMENT REGLEMENTAIRE
Aménagement général	M3
Cloisonnement et ossature des stands	M3
Décoration florale de synthèse importante	M2
Revêtement podium, estrade, gradins	Hauteur + de 0,30 m, surface + de 20m ² - M3 Surface inférieure à 20m ² - M4
Décoration des cloisons et plafonds + de 20%	M3
Vélum d'allure horizontale	M1 + système d'accrochage
Cloison partielle	M3 – stabilité mécanique – résister à la poussée
Rideau de scène ou d'estrade	M1
Tentes, rideaux, voilages	M2
Revêtement de sol	M4
Gros mobilier, agencement principal	M3
Plancher en superstructure de moins de 100m ²	M3
Plancher en superstructure de plus de 100m ²	M1
Siège	Structure M3 – rembourrage M4+ enveloppe M2
Éléments de décoration flottants	M1
Décoration arbre de Noël	M4 (bougie et flamme nue interdite)
Stand présentant des substances radioactives	Cloison, ossature et décoration M1

Matériaux d'Aménagements à base de Bois Classement Conventionnel

PRODUITS ET MATERIAUX	EPAISSEURS	CLASSEMENT CONVENTIONNEL
Bois massif non résineux	Supérieure ou égale à 14 mm	M3
	Inférieure à 14 mm	M4
Bois massif résineux	Supérieure ou égale à 18 mm	M3
	Inférieure à 18 mm	M4
Panneaux dérivés du bois (contre-plaqué, latté, particule, fibre)	Supérieure ou égale à 18 mm	M3
	6 mm	M3
Plaques de stratifiés haute pression	Inférieure à 1,5 mm	M3

Classification Européenne (admissible au regard des catégories M)

PRODUITS DE CONSTRUCTION (AUTRES QUE LES SOLS)				LES SOLS		
Classes selon NF EN 13501-1		Exigence M		Classes selon NF EN 1351-1		Exigence M
A1	-	-	Incombustible	A1 fl	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0	A2 fl	s1	M0
A2	s1	d1	M1	A2 fl	s2	M3
A2	s2	d0		B fl	s1	
	s3	d1		C fl		
B	s1	d0	M2	D fl	s1	M4
	s2	d1				
	s3					
C	s1	d0	M3		s2	M4
	s2	d1				
	s3					
D	s1	d0	M3	MO - incombustible M1 - non inflammable M2 - difficilement inflammable M3 - moyennement inflammable M4 - facilement inflammable		
	s2	d1	M4			
	s3		(non gouttant)			

NOTA : exemple de classification des câbles électriques B1ca Arrêté du 28 octobre 2014

5. CHAUFFAGE

Installation propre à l'établissement.

Concernant les CTS, Référence à l'article CTS 15

Les générateurs de chauffage doivent être quelque type que ce soit doivent être placé à 5m du CTS, les conduits de raccordement au CTS doivent être M2. L'installateur, le propriétaire de ces appareils doit justifier (carnet d'entretien) de la réalisation de la visite d'entretien annuelle de ces appareils, ainsi que de l'apposition de la vignette d'un organisme agréé du contrôle biennal

6. ELECTRICITE ET ECLAIRAGE NORMAL DE SECURITE

Référence aux articles Référence aux articles EL18§2, EC 1 à EC 15, T32 à T36, CTS 16- 18 - 19 - 33 et CTS 37.

Une personne qualifiée en électricité est requise pour le montage de l'installation électrique de la manifestation et est présente physiquement pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien au quotidien.

Les installations électriques comprennent :

Les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le propriétaire de l'établissement, sous sa responsabilité ;

Les installations ajoutées par l'utilisateur doivent être vérifiées, avant l'admission du public, par une personne ou organisme agréé.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du tableau électrique de chaque stand.

Concernant l'installation semi-permanente, La longueur de chaque circuit, en projection horizontale, depuis le point de raccordement à l'installation fixe ne peut dépasser 30m.les emplacements des points

d'alimentation, d'une part, et des stands, d'autre part, doivent être prévus en conséquence sans limitation de longueur.

Ces installations aboutissent au tableau électrique de chaque stand qui comprend l'appareillage qui doit assurer les fonctions suivantes :

- Actifs
- Protection contre les surintensités ;
- Protection contre les contacts indirects ;

Ce tableau doit être inaccessible au public, mais accessible en permanence au personnel du stand et au propriétaire de l'établissement.

Une même canalisation peut alimenter plusieurs tableaux électriques jusqu'à une puissance totale de 36Kva. Les stands nécessitant une puissance plus importante doivent être alimentés individuellement.

L'installation électrique particulière de chaque stand doit être réalisée par des personnes averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances permettant de concevoir et de réaliser l'installation en conformité avec le présent règlement et la norme NFC 15100 et les canalisations conformes à l'article EL23. Protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement du stand.

Les connexions électriques doivent être à l'intérieur de boîte de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand et au propriétaire de l'établissement. Les appareils électriques de classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Les Prises multiples autorisées sont les boîtiers ou adaptateurs multiples à partir d'un bloc multiprises moulé.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

L'éclairage normal et d'appoint des stands

- Ne pas être en contact direct avec les matériaux d'aménagement ou de décoration
- Être solidement fixés
- Être équipés d'un écran de protection (verre, grillage à mailles fines) en ce qui concerne les halogènes.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public et des personnels du stand doivent être protégées par un écran M3.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés à un endroit ne pouvant ne présenter aucun danger pour les personnes.

L'éclairage de sécurité T32 à T36, CTS 22 – 23 – 24 -

Afin de permettre l'évacuation du public et faciliter l'intervention des secours un éclairage de sécurité et antipanique par BAES doit être installé,

La réalisation de cette installation, son exploitation et son entretien sont assurés par le propriétaire de l'établissement, sous sa responsabilité.

Son fonctionnement doit être vérifié avant toute ouverture au public. S'assurer que les issues soient bien balisées, l'éclairage de sécurité ne doit pas être modifiés (couleur et luminosité).

Concernant les CTS, les sorties doivent être visibles de jour comme de nuit de l'intérieur et extérieur

7. UTILISATION D'HYDROCARBURE LIQUEFIE GZ8, GC 20 -21 -22, T31 CTS 15

En dérogation aux dispositions des articles GZ7 et GZ8, les récipients contenant 13kg de gaz liquéfié au plus sont autorisés dans les salles d'expositions.

Les doivent être séparées par un écran rigide incombustible allant au-dessus de l'organe de coupure d'alimentation et pas plus de 02 récipients raccordés par stand.

Dans le cas d'une réception (apéro dinatoire, buffet) et en dérogation à l'article GZ8 (bouteille de butane) il est admis l'utilisation, une bouteille de butane d'au plus 13kg, sous réserve qu'elle n'alimente qu'un seul appareil et que cette dernière ainsi que le dispositif d'alimentation soient hors d'atteinte du public.

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites ou inerte (le rapport de neutralisation doit être fourni au chargé de sécurité)

Les bouteilles vides ou pleines non raccordées, doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment ;

Les bouteilles en service (une bouteille par appareil) doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Dans les chapiteaux le stockage d'hydrocarbure liquéfié est limité à 210 kg et être à 3m du chapiteau et de la zone accessible au public une distance de 10 m doit séparer deux zones de stockage

Référence à l'article T39

Les exposants utilisant ces produits devront effectuer la déclaration à l'organisateur deux mois avant la date d'ouverture au public. (Fiche en annexe)

8. DISPOSITIONS SPECIALES A CERTAINES PRESENTATIONS GC 1 à 22, GZ7 et GZ8 CTS 15

Installations temporaires d'appareils de cuisson : L'exposant doit installer une hotte filtrant les graisses au-dessus des appareils de cuisson ou de réchauffage et maintient en température.

Puissance utile totale doit être inférieure à 20KW par stand,

La distance entre deux stands de ce type doit être de 5m

Les véhicules ou conteneurs spécialisés sont autorisés s'ils respectent les articles GC 18 et CTS 15

Les Installations temporaires d'appareils de cuisson ou de remise en température sont interdites en C.T.S :

Une dérogation doit être soumise à l'avis de la commission de sécurité et être spécifiée dans la notice de sécurité

Ils peuvent être sous une tente classée M2 accolée au chapiteau et les appareils utilisés sont à plus de 02 m de la zone réservée au public et 0.50m de la toile.

Les véhicules ou conteneurs spécialisés non conformes sont placés à l'extérieur et à 5 m du chapiteau.

Les véhicules ou conteneurs spécialisés conformes sont autorisés à l'intérieur et doivent être équipés d'un dispositif d'arrêt d'urgence de son alimentation énergétique et d'un dispositif d'extraction mécanique des buées et des graisses raccordées à un conduit M0 d'évacuation menant à l'extérieur du bâtiment (respecter l'article GC 18)

Ils peuvent être sous une tente classée M2 accolée au chapiteau

Référence article GC19 et GC20

En ce qui concerne les petits appareils portables, seuls sont autorisés :

- Les appareils électriques ou à gaz d'une puissance utile inférieure ou égale à 3,5kw,
- Les appareils à gaz butane alimentés par une bouteille d'un poids inférieure ou égale à 1kg ;
- Les appareils à flamme d'alcool sans pression, de contenance au plus égale à 0,25l, leur remplissage doit s'effectuer en dehors de la présence du public.

NOTA : Un carnet d'entretien devra récapituler l'ensemble des opérations de maintenance des appareils de cuisson de réchauffage et des organes de sécurité de l'installation et pouvoir être présenté au chargé de sécurité.

Les exposants utilisant ces produits devront effectuer la déclaration à l'organisateur un mois avant la date d'ouverture au public. (Fiche en annexe).

9 -MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT (fiche de déclaration en annexe)

Référence article T8 T39 T41 et notamment AM20

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur. (Fiche en annexe)

Machines à moteurs thermiques ou à combustion

Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur de la salle.

Les réservoirs de moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé, les cosses de batteries doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Nota : Référence à l'article T39

L'exposant doit effectuer la déclaration à l'organisateur qui la transmet au chargé de sécurité deux mois avant la date d'ouverture au public (fiche de déclaration en annexe).

Protection du public

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public.

Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus de 1M de l'allée ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérés comme parties dangereuses :

- les organes en mouvement
- les surfaces chaudes
- les pointes et les tranchants

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à 1M au moins des machines.

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés.

Les appareils fonctionnant à l'éthanol, doit être installé dans les conditions de l'article AM20, l'exposant doit remettre à l'organisateur deux mois avant la date d'ouverture au public la **fiche de déclaration en annexe**.

10 - DISTRIBUTION DES FLUIDES DANS LES STANDS

En dehors de l'eau (température inférieure à 60°C), de l'air et des gaz neutres, les fluides doivent être distribués à une pression inférieure à 0,4bar.

11 - SUBSTANCES RADIOACTIVES, RAYON X ET LASERS (fiche de déclaration en annexe)

Pour tous ces matériels et matières l'exposant doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative, joindre une note descriptive et technique. (Fiche de déclaration en annexe).

12 - MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits, dans les salons :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- Les articles en celluloïd
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosif
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et acétone
- L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit.

13 - LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est délimité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10M² avec un maximum de 80 Litres
- 5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie

(Fiche de déclaration et ou demande d'autorisation en annexe).

14 - MOYENS DE SECOURS

Référence articles MS45 à MS52 et MS72 – T48 (AVIS de la CCS 07 novembre 2002) CTS 27 - 28 - 29 CTS 52

Un anémomètre doit être installé au faitage du CTS, L'indicateur de vitesse et orientation du vent doit être implanté à un endroit accessible, identifiable et utilisable par le service de sécurité « incendie et panique » à une hauteur n'excédant pas 1,50m.

Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par la SAEML.

L'avis météorologique doit être consulté tous les jours d'ouverture au public par le chargé de sécurité.

Lors de manifestations du type T, N (Salon, foire exposition, banquets, restauration, réception...) la surveillance des locaux mis à disposition sera assurée pendant les heures d'ouverture au public, sera assurée, selon l'effectif par :

Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes	
Pavillon + Espace Accueil	Le chargé de Sécurité 01 SSIAP2 + 01 SSIAP1
Artimon + Espace Accueil	Le chargé Sécurité 01 SSIAP 2 + 2 SSIAP1
Artimon (fréquentation limitée) + Espace Accueil	Le chargé Sécurité 01 SSIAP 2 + 1 SSIAP 1
Pavillon + Espace Accueil+ Artimon	Le chargé de Sécurité 1 SSIAP2 + 02 SSIAP1
Pavillon + Espace Accueil+ Artimon + CTS ou aménagements extérieur	Le chargé de Sécurité 1 SSIAP2 + 03 SSIAP1

La fréquentation limitée induit une fréquentation inférieure à 1500 personnes sur la journée et/ ou sur l'événement, une absence de stands cloisonnés et une surface d'exploitation limitée.

Moyens d'extinction :

- 03 hydrants à moins de 200m et accessible et utilisable en permanence.
- RIA ; 04 dans le Pavillon, 07 dans l'Artimon.
- Un extincteur 6l à eau à chaque sortie (01 extincteur pour 200m²)
- Un 5kg CO² par armoire alimentation électrique
- **Alarme** : SSI A. EA
- **Alerte** : Une ligne directe de l'Établissement.

Concernant les CTS

- Un 6kg poudre ABC, un 6l à eau et un CO² pour les CTS et cuisine accolée.
- Deux extincteurs 6kg à poudre ABC par chauffage.
- **Alarme** : le Dispositif de la sonorisation dont l'alimentation doit être secourue.

15 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de carton, paille, papier...

Il est obligatoire d'effectuer un nettoyage quotidien des locaux occupés.

Tous les détritrus et déchets doivent être évacués des locaux et placés dans les bennes prévues.

Des emplacements situés à au moins 08 m des façades des bâtiments seront réservés à cet effet.

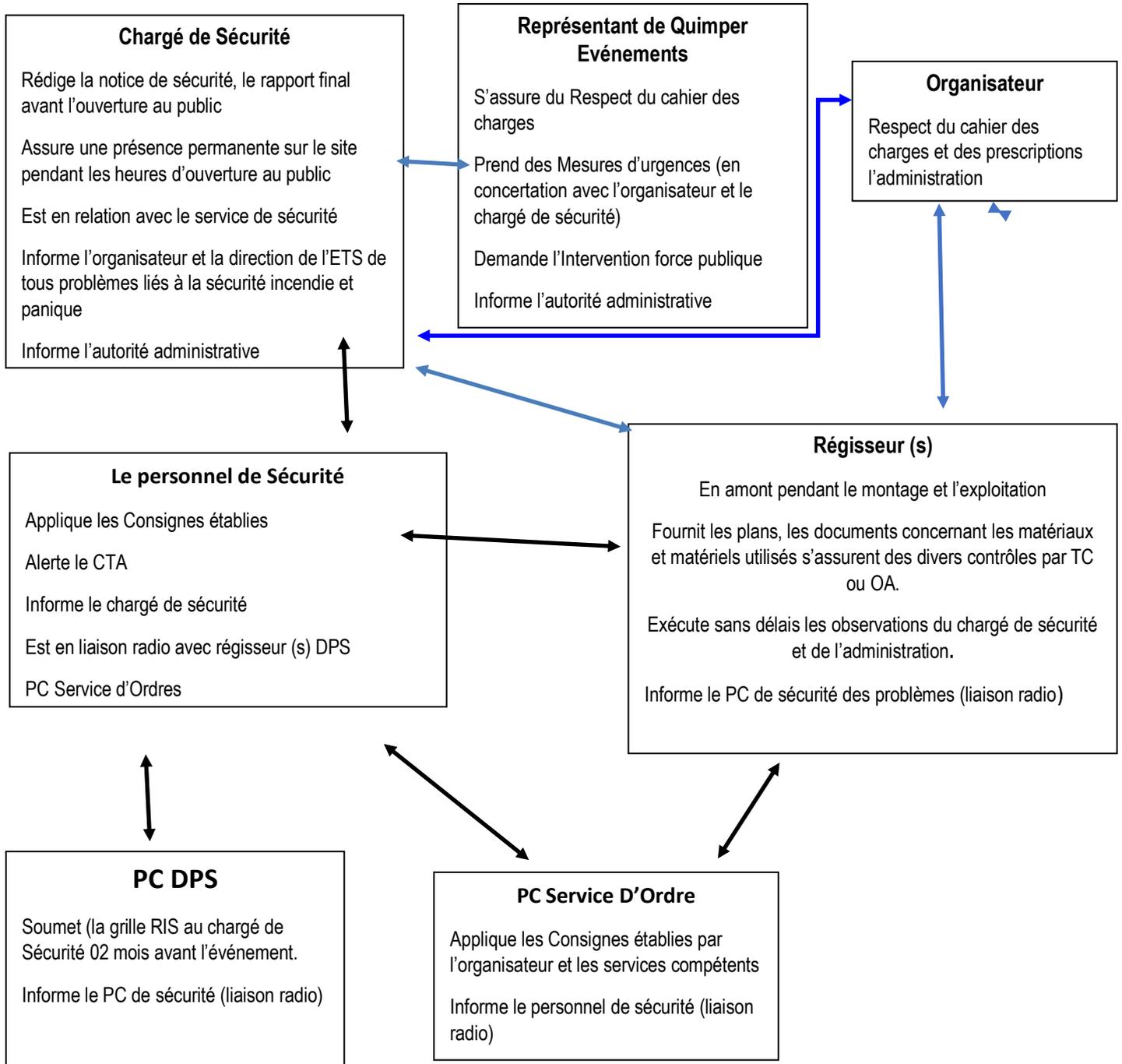
Tout incident, défaut de fonctionnement d'une installation, découverte d'un engin ou paquet suspect doit être immédiatement signalé aux SSIAP.

L'accès des locaux techniques et des locaux de stockage n'est autorisé ni aux organisateurs ou exposants, ni fournisseurs ; Seul le personnel du Parc expo y est autorisé.

La modification partielle éventuelle de L'implantation pourra se faire après accord du chargé de sécurité.

ORGANISATION GENERALE

DE LA SECURITE INCENDIE et PANIQUE



DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ÉVÉNEMENT TYPE L - N – X

LOCAUX ET SURFACES DE L'ÉTABLISSEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

C'est, un seul et même établissement de 1^{ère} catégorie de type : T – N – L – X

Classement de chaque espace :

LOCAUX	Catégorie	Surface	Type (Activité)
Bâtiment « A » ESPACE D'ACCUEIL	4 ^e	272 m ²	L - N
Bâtiment « H » ARTIMON	1 ^{er}	3883 m ²	T – N – L – X
Bâtiment « P » PAVILLON	1 ^{er}	1744 m ² Surface déduite : gradins repliés	T – N – L – X
CATERING ou salle de réunion	5 ^e	55 m ²	L - N
Loge PMR ou réunion		24 m ²	L

1. LES ZONES EXTERIEURES, PARKING ET PARVIS.

Sont exclus de toute convention d'occupation, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, les zones identifiées sur le plan de masse comme « périmètre de sécurité » ainsi que les locaux techniques (en extérieur et à l'intérieur des halls) les équipements de sécurité et de service, les voies d'accès des véhicules de livraison.

En dehors de ce périmètre de sécurité et à une distance d'au moins 8 m des chapiteaux, tentes ou structures peuvent être implantées en respectant l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type CTS (chapiteaux, tentes, structures). (Sauf pour la tente M2 faisant office de cuisine accolée à un hall).

Les zones de parking exposants et public devront être matérialisés avant l'ouverture au public, les zones de parking sont indiquées sur le plan de masse joint en annexe.

2. VOIES D'ACCES AUX VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ces voies d'accès et périmètre de sécurité sont réservés aux moyens d'intervention et de secours (sapeur-pompier, secours d'urgence, police...).

Elles doivent être libres de tout stationnement. Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de veiller au strict respect de ces obligations et notamment pendant la présence du public.

Il lui appartient de prendre toutes les dispositions qu'il jugerait nécessaire pour faire respecter ce libre accès permanent.

3. ACCES POUR LES LIVRAISONS

Les livraisons dans les lieux se font à partir des portes d'accès extérieures ouvertes lors des montages et démontages. La circulation des véhicules, hormis les véhicules de service sont interdits dans la zone accessible au public, pendant les heures d'ouvertures de la manifestation.

Le propriétaire ou l'exploitant se donne tous les moyens qu'il jugera nécessaire pour faire respecter ces règles y compris le recours à la force publique.

PRESCRIPTION GENERALE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MANIFESTATION

1- GENERALITES

En aucune façon, les Aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Dégagements : **L10 L21 L23 L28 L29**

Aucun aménagement ne peut être implanté dans les halls d'accueil du public, hormis dans la largeur éventuellement excédentaire.

Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des rangées de sièges, des gradins de la configuration, des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient de lutte contre l'incendie.

S'assurer que les issues soient bien balisées, l'éclairage de sécurité ne doit pas être modifiés (couleur et luminosité) ;

Vérifier l'ouverture des issues de secours ;

Lorsque le public est assis, chaque rangée de sièges doit comporter 16 sièges au maximum et entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi.

De plus les sièges doivent être rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à déplacer ou à renverser.

Les sièges mobiles sont interdits dans les salles.

Le balisage des cheminements amenant vers les issues être complétés selon la configuration de la manifestation.

Les espaces réservés aux files d'attente doivent être disposés de manière à ne pas diminuer la largeur des sorties ni gêner une évacuation.

Permettre l'accès des personnes à mobilités réduites à toutes les prestations offertes au public, les places qui leur sont réservées doivent être repérées et situées le plus près possible de l'issue la plus favorable pour l'évacuation.

Si des sorties sont rendues inutilisables du fait d'une activité particulière, elles ne doivent pas être visibles du public. Cette disposition ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre et la largeur des dégagements correspondant à l'effectif admis dans l'établissement pour cette activité particulière

Nombre d'issues et d'Unité de passage minimal par ESPACES

En configuration Spectacle assis, debout, conférences, restauration, manifestations sportives :

Articles : L2 - N2- X2.c

Bâtiment « A » 272m ²	Effectif	Nombre de sorties	Nombre UP
Espace d'accueil « L – N »	Déterminé selon les dégagements existants		
L2.d 1pers/m ² de bout	272 personnes, personnel compris		
Réglementaires		02	04
Réalisées		02	06

Nota : Si les bâtiments Pavillon ou Artimon sont utilisés individuellement ou en simultanés en type « L » tout aménagement autres que ceux existants dans le bâtiment d'Accueil sont interdits.

1744m ² Pavillon « L »	Effectif	Nombre de sorties	Nombre UP
Surface déduite : gradins repliés	Déterminé selon les dégagements existants		
L2. 3pers/m ² De bout	4500 personnes, personnel compris		
Réglementaires		11	50
Réalisées		11	55

Pavillon « L » 1744 m ²	Effectif	Nombre de sorties	Nombre UP
Chaises et Gradin de 939 places	Déterminé selon les dégagements existants		
L2. 1pers/siège	2003 personnes		
Réglementaires		06	21
Réalisées		11	55

Pavillon « X » 1744 m ²	Effectif	Nombre de sorties	Nombre UP
Aire de jeux prise en compte (Ex. tennis : 34mx14m)	Déterminé selon les dégagements existants		
X2.c 1pers/m ²	476 pers sur le cours 1527 personnes au titre du public Total : 2003 personnes		
Réglementaires		06	21
Réalisées		11	55

Pavillon « L – N » 1744m ²	Effectif	Nombre de sorties	Nombre UP
	Déterminé selon les dégagements existants		
L2. Assis en gradins, congrès N2 Repas	939 personnes		
Réglementaires		03	06
Réalisées		11	55

Pavillon « N » 1744m ² Surface déduite : gradins repliés		Effectif Déterminé selon les dégagements existants	Nombre de sorties	Nombre UP
N2 Repas		1744 personnes		
Réglementaires			05	18
Réalisées			11	55

Artimon « L » 3273m ² Surface déduite : espace scénique (de 30x17m) 510m ²		Effectif Déterminé selon les dégagements existants	Nombre de sorties	Nombre UP
L2. 3pers/m ² Debout		5000 personnes, personnel compris		
Existants			11	44
Réalisées		Possibilité de mettre une issue amovible de 6UP, à la porte accès principale (non comptée en issue)	11	44 + 6

Artimon « N » 3883m ²		Effectif Déterminé selon les dégagements existants	Nombre de sorties	Nombre UP
N2 Repas		3883 personnes		
Réglementaires			09	39
Réalisées			11	44

Artimon « X » 3883 m ² Aire de jeux prise en compte (ex. tennis : 34mx14m)		Effectif Déterminé selon les dégagements existants	Nombre de sorties	Nombre UP
X2.c 1pers/m ²		476 pers sur le cours 3407 personnes au titre du public Total : 3883 personnes		
Réglementaires			09	39
Réalisées			11	44

Nota : concernant l'Artimon, la porte communicante avec le hall d'accueil est un dispositif d'isolement contre l'incendie et ne doit jamais être considéré comme un dégagement.

Nombre d'issues et d'Unité de passage minimal pour un CTS :

Référence à l'article CTS2. L'effectif maximal du public admis est déterminé suivant le mode de calcul propre à chaque type d'activité.

CTS (selon l'activité)	Nombre de sorties	Largeur de chaque sortie
19 à 49 personnes	2	0,80m
50 à 200 personnes	2	1,40m
201 à 500 personnes	2	1,80m
Au-dessus de 500 personnes	2 pour les 500 premières Puis 1/500 ou fraction de 500	1,80m puis l'ensemble des sorties est augmenté de 3m par fraction de 500 personnes

2. OCCUPATION PARTIELLE DES LOCAUX

Référence à l'article T24 et CTS2

Lorsque tout le volume du hall n'est pas utilisé, l'organisateur a l'obligation d'installer, des éléments de séparation en matériaux classés M3 (en réaction au feu) délimiteront l'aire effectivement utilisée. Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée de la foule.

En cas d'occupation partielle des locaux, le chargé de sécurité doit définir le nombre d'issues et UP nécessaire, en fonction des surfaces réellement occupées.

3. AMENAGEMENTS : GROS MOBILIER, PODIUMS, ESTRADES, SCENE

Outre qu'ils ne doivent, en aucune façon, faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, ni à celles de détection incendie et d'extinction automatique, les aménagements scéniques, le gros mobilier, l'agencement principal, les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes (tribunes, stands, podiums, estrades), doivent être classés M3.

Les aménagements scéniques ne doivent pas diminuer le nombre et la largeur des dégagements mis à la disposition du public, ou gêner la circulation.

Tout élément suspendu mobile ou démontables au-dessus des personnes doit :

- Être fixé aux points d'accroche définis et validés par un organisme agréé. Dans ce cas le technicien compétent établira une attestation de bon montage et respect des charges. Dans le cas où les points d'accroche défini ne sont pas utilisés ou d'autre son utilisé ou autoporté devront être contrôlé par un organisme agréé avant l'ouverture au public.
- Être fixé de façon à ne jamais constituer un risque,
- Il doit être fixé ou suspendu par deux systèmes distincts et de conception différente, une ronde doit être effectuée avant l'admission du public afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber.
- Être vérifié par un organisme agréé en matière de solidité et charge.
- Les gradins de plus de 300 places et ne faisant pas parti du matériel de l'établissement doivent être vérifiés par un organisme agréé avant l'ouverture au public.
- Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles.

4. ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

- **Éléments flottants de décoration ou d'habillement flottant** (panneaux publicitaires, guirlandes, objets légers de décoration etc...) doivent être réalisés en matériaux M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux

publicitaires en lettre blanches sur fond vert est formellement interdit (couleurs réservées aux indications des sorties et de guidage vers l'extérieur des bâtiments)

- **Les éléments de décoration en relief**

Les revêtements en papier peuvent être utilisés collés sur des supports en matériaux M0 à M3. Les revêtements gaufrés ou en relief doivent être M2 si la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20% de la superficie totale des parois verticales.

- **Revêtements muraux**

Les matériaux doivent être classés M1 ou M2

- **Rideaux- Tentures Voilages**

Ils peuvent être flottants s'ils sont classés de M1. Ils sont cependant interdits devant les issues et les portes d'entrée des stands.

- **Revêtement de sol, de podiums, de plancher, de gradins**

Ils doivent être classés M4 et fixés si à même le sol, s'ils sont posés sur un plancher surélevé ils doivent être classés M3.

- **Décorations florales** en matériaux de synthèse doivent être limités ou classés M2.

- **Vélums**, sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Ils sont classés M1 si utilisés dans des bâtiments, M2 si utilisés dans un chapiteau.
- Ils doivent être pourvus d'un système d'accrochage sûr pour éviter sa chute sur le public.

- **Décors espaces scéniques L50 L55**

Ils doivent contenir que les décors des spectacles en cours.

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes nues doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité, il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité appropriées sont prises.

L'emploi de bougies (50 au maximum) est autorisé sans demande particulière, elles sont éloignées de tous matériaux combustibles. De plus un membre du personnel désigné de l'ETS, équipé d'un moyen d'extinction adapté au risque doit être prêts à intervenir rapidement en cas d'incident.

Contrôle de la réaction au feu des décors : les exploitants et organisateurs sont conjointement responsables, chacun en ce qui le concerne, du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors.

Les décors doivent être en matériaux M1 ou classés B-s2, d0.

La distance entre le public et les décors (scène) doit être de 2m au moins.

5. ELECTRICITE

Référence aux articles EL de l'arrêté du 25/06/80 modifié (disposition générales) et l'arrêté du 05/02/07 concernant le type L (dispositions particulières).

Une personne qualifiée en électricité est requise pour le montage de l'installation électrique de la manifestation et est présente physiquement pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien au quotidien.

Les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par l'organisateur, sous sa responsabilité.

Les installations semi-permanentes + pupitre et consoles doivent être contrôlées annuellement par un organisme agréé.

Les tableaux doivent être inaccessible au public, mais accessible en permanence au personnel habilité et au propriétaire de l'établissement.

L'installation électrique doit être réalisée par des personnes averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances permettant de concevoir et de réaliser l'installation en conformité avec le décret du ministère du travail le présent règlement et la norme NFC 15100 et les canalisations conformes à l'article EL23. Protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre.

Les connexions électriques doivent être à l'intérieur de boîte de dérivation.

Les Prises multiples autorisées sont les boîtiers ou adaptateurs multiples à partir d'un bloc multiprises moulé.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les canalisations ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public et des personnels du stand doivent être protégées par un écran M3.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés à un endroit ne pouvant ne présenter aucun danger pour les personnes.

6. ECLAIRAGE ET SONORISATION DE LA MANIFESTATION

L'éclairage de sécurité d'évacuation ne doit pas être recouvert d'aucun matériau diminuant la visibilité et la couleur normalisée.

Le déclenchement de l'alarme doit interrompre le spectacle en cours et remettre l'éclairage normal en fonctionnement, et un message d'évacuation doit être diffusé.

7. DISPOSITIONS SPECIALES A CERTAINES PRESENTATIONS

Référence : arrêté du 11 /12/2009 – JO du 16/02/2010

Application des NIT qui concernent, les appareils pour effet scénique les générateurs de mousse, de fumées, dioxyde de carbone, laser.

Les points de cuisson et remise en température doivent être placés en extérieur.

Ces installations doivent être équipées d'un système d'extraction des buées, graisses et raccordée à un conduit MO d'évacuation menant à l'extérieur du bâtiment.

NOTA : Un carnet d'entretien devra récapituler l'ensemble des opérations de maintenance des appareils de cuisson de réchauffage et des organes de sécurité de l'installation et pouvoir être présenté au chargé de sécurité.

8. MOYENS DE SECOURS

Référence articles MS45 à MS52 et MS72 L14

Lors de manifestations du type L, la surveillance des locaux mis à disposition sera assurée, selon l'effectif des personnes admises dans l'établissement, par ; les SSIAP et le service de sureté.

Il est fait obligation aux organisateurs d'assurer et de mettre en place un DPS (dispositif de secours à personnes) au près d'une association agréée à partir de 1501 personnes.

L'encadrement du public doit être assuré (service d'ordre).

Le service sécurité incendie sera composé conformément à l'article L14. (Un service sécurité incendie + un service représentation).

Lors de manifestations du type L, la surveillance des locaux mis à disposition sera assurée, selon l'effectif des personnes admises dans l'établissement, par

Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes	Service permanent	Service de Représentation
Pavillon + Espace Accueil	1 SSIAP2 + 2 SSIAP1	+ 1 SSIAP1
Pavillon + Espace Accueil + Artimon	Le chargé de sécurité 1 SSIAP2 + 2 SSIAP1	+ 2 SSIAP1
Pavillon + Espace Accueil + Artimon + CTS ou aménagements extérieur	Le chargé de sécurité 1 SSIAP2 + 2 SSIAP1	+ 3 SSIAP1

Moyens d'extinction :

- 03 hydrants à moins de 200m et accessible et utilisable en permanence.
- RIA ; 04 dans le Pavillon, 07 dans l'Artimon.
- Un extincteur 6l à eau à chaque sortie (01 extincteur pour 200m²)
- Un 5kg CO² par armoire alimentation électrique

Alarme : SSI A. EA1

Alerte : Une ligne directe de l'Etablissement.

Concernant les CTS :

- Un 6kg poudre ABC, un 6l à eau et un CO² pour les CTS et cuisine accolée.
- Deux extincteurs 6kg à poudre ABC par chauffage.
- **Alarme** : le Dispositif de la sonorisation dont l'alimentation doit être secourue.
- **Alerte** : Une ligne directe de l'Etablissement.

Les consignes générales sont jointes en annexe.

Les moyens de secours doivent rester accessibles et visibles en permanence ou lorsqu'ils ne sont pas apparents, ils doivent être signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés (bouches et poteaux incendie, robinet d'incendie armé, poste téléphonique, extincteur, commandes des trappes de désenfumage...

9. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de carton, paille, papier...

Il est obligatoire d'effectuer un nettoyage quotidien des locaux occupés.

Tous les détritiques et déchets doivent être évacués des locaux et placés dans les bennes prévues.

Des emplacements situés à au moins 08 m des façades des bâtiments seront réservés à cet effet.

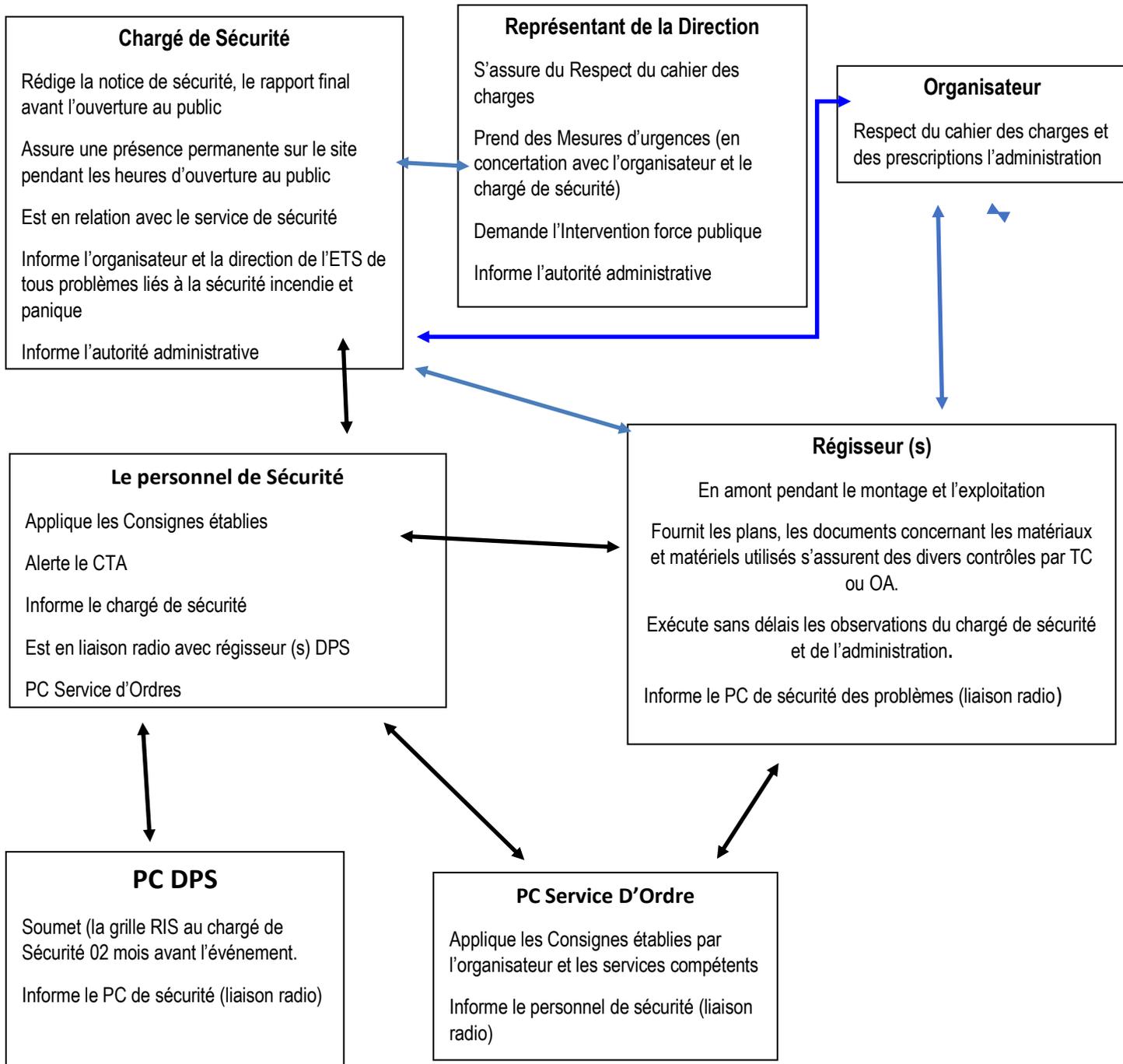
Tout incident, défaut de fonctionnement d'une installation, découverte d'un engin ou paquet suspect doit être immédiatement signalé aux SSIAP.

L'accès des locaux techniques et des locaux de stockage n'est autorisé ni aux organisateurs ou exposants, ni fournisseurs ; Seul le personnel du Parc expo y est autorisé.

La modification partielle éventuelle de l'implantation ne pourra se faire qu'après accord du chargé de sécurité

ORGANISATION GENERALE

DE LA SECURITE INCENDIE et PANIQUE



CONSIGNES GENERALES

CONSIGNE PERMANENTE au SSIAP2 dirigeant le PC.

- **AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC**
 - Etablir la main courante et la tenir à jour,
 - Vérifier la possession des plans d'aménagements de la manifestation, et celles à distribuer aux SSIAP 1,
 - Gérer le matériel radio (dispatcher, essais, conditionner remise en charge après la fin de service...),
 - Effectuer les essais radio avec l'organisation, le chargé de sécurité et les SSIAP et service technique, selon la catégorie et le type de la manifestation
 - Contrôler la prise de service des SSIAP ainsi que leur équipement (tenue SSIAP).
 - Gestion du matériel pour le réarmement des DM (dispatcher)
 - Rappeler les consignes au SSIAP.
- **PENDANT LA PRESENCE DU PUBLIC**
 - Désigne un SSIAP pour effectuer une veille permanente au PC,
 - En cas de sinistre prend la direction du PC, et Gère les interventions
 - Effectuer un point de situation toutes les heures, avec les SSIAP.
 - Diriger les appels émis par les SSIAP, selon la nécessité vers le CTA, l'organisation, les services techniques, PC secouriste (éventuel), Le PC encadrement public (éventuel).
 - S'assurer du guidage des secours (service de sureté et SSIAP)

CONSIGNES aux SSIAP dans les HALLS.

- **AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC**
 - Gérer le matériel radio (dispatcher, essais, conditionné, remise en charge après la fin de service...),
 - Disposer d'éclairage portatif,
 - Posséder le matériel pour le réarmement des DM (dispatcher),

Rappeler les consignes :

- Contrôler la vacuité des issues en permanence,
- S'assurer de la présence du balisage complémentaire dans les allées,
- Contrôler les moyens d'extinction, extincteur, (visibilité, accessibilité, état opérationnel),
- S'assurer du fonctionnement de l'éclairage de sécurité,
- Rendre compte responsable sécurité,
- Informer le responsable sécurité de toute atteinte à l'évacuation du public et de toutes causes pouvant créer un début de sinistre,
- Informe sans perte de temps le responsable sécurité de toute intervention et de leur évolution,
- S'assurer du guidage des secours dans le hall et ses abords.
- Effectuer des rondes de sécurité,

● Moyens d'extinction :

- 03 hydrants à moins de 200m et accessible et utilisable en permanence.
- RIA ; 04 dans le Pavillon, 07 dans l'Artimon.
- Un extincteur 6l à eau à chaque sortie (01 extincteur pour 200m²)

- Un 5kg CO² par armoire alimentation électrique

Alarme : SSI A. EA

Alerte : Une ligne directe de l'Établissement.

- **Concernant les CTS**

- Un 6kg poudre ABC, un 6l à eau et un CO² pour les CTS et cuisine accolée.
- Deux extincteurs 6kg à poudre ABC par chauffage.

Alarme : le Dispositif de la sonorisation dont l'alimentation doit être secourue.

10. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de carton, paille, papier...

Il est obligatoire d'effectuer un nettoyage quotidien des locaux occupés.

Tous les détritrus et déchets doivent être évacués des locaux et placés dans les bennes prévues.

Des emplacements situés à au moins 08 m des façades des bâtiments seront réservés à cet effet.

Tout incident, défaut de fonctionnement d'une installation, découverte d'un engin ou paquet suspect doit être immédiatement signalé aux SSIAP.

L'accès des locaux techniques et des locaux de stockage n'est autorisé ni aux organisateurs ou exposants, ni fournisseurs ; Seul le personnel du Parc expo y est autorisé.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A remplir par l'organisateur et à transmettre au chargé de sécurité,
3 mois avant la date d'ouverture pour établir le dossier de sécurité.

AVANT DE COMPLETER CETTE FICHE, MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CITE EN AMONT.

Événement de type T : de la page 40 à la page 54

Événement de type L - N - X : de la page 54 à la page 63

NOM DU SALON OU DE LA MANIFESTATION :

.....

Nature, thème :

LIEU

- Hall ou Bâtiment : Pavillon Artimon Hall Général Parvis extérieur
- Chapiteau : Oui Non
- Autre (préciser) :
- Surfaces de chaque espace :
- Surface totale :
- Surface des stands (pour les salons) :

DATES – HORAIRES :

- Date d'ouverture au public : Horaires :
- Date de fermeture au public : Horaires :
- Date du début du montage au public : Horaires :
- Date de début d'installation des exposants : Horaires :

TYPE DE PUBLIC :

- Manifestation sur invitation : Oui Non Effectif :
- Salon Grand public : Oui Non Effectif :

- Salon Professionnel : Oui Non Effectif :
- Nombre d'exposants :
- Surface totale des stands par bâtiment ou structure :
- Surface totale des allées par bâtiment ou structure :
- Nombre d'exposants étrangers :
- Estimation de l'effectif reçu par jour :
- Demande de neutralisation de portes :

AMENAGEMENTS INTERIEURS

- Salle de conférences aménagées pour l'occasion (surface et nombre de places assises maximum) :
.....
- Salle de réunion du site (surface et nombre de places assises maximum) :
.....
- Nombre de sièges par rangées et nombre de rangées :
- Gradins : Oui Non Nombre de places : 327 621 939
- Podiums, scène : Oui Non Surface :
- Ponts lumière : Autoportés Suspendus
- CTS dans les bâtiments : Oui Non
- Stands à étage (informer l'exposant de faire valider son projet par le chargé de sécurité) :
 Oui Non
- Cuisine aménagée pour l'occasion (déclaration d'appareils de cuisson fiche ci-jointe) :
 Oui Non
- ➔ Prévoir une hotte et un conduit évacuation des buées, fumées et graisse au-dessus des appareils de cuisson
- Restauration du site : Oui Non (joindre le plan de salle) Nombre de places prévues :

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Gradins : Oui Non Nombre de places :
- Podiums, scène : Oui Non Surface :
- Ponts lumières : Autoportés Suspendus
- Cuisines (faire remplir la déclaration d'appareils de cuisson) : Oui Non
- Liste des machines ou appareils en fonctionnement :
.....
- Zone d'animations ou de démonstrations : Oui Non
- Piste ou aire d'évolution véhicules ou matériels : Oui Non



DESTINATION QUIMPER

VILLE DE CONGRÈS & D'ÉVÉNEMENTS

▶ ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ▶ PARC DES EXPOSITIONS ▶ CENTRE DES CONGRÈS ▶ BUREAU DES CONGRÈS

ORGANISATEUR

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

RESPONSABLE TECHNIQUE ou REGISSEUR :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR CLOISONS ET STRUCTURES DES STANDS :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR DES PODIUMS, SCENES, TOURS... :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR DES GRADINS :

Nom :

Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR DE CHAPITEAUX TENTES OU STRUCTURES et Extraits des registres de sécurité

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE et fournisseur l'électricien permanent du site :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR PONT LUMIERE :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR SONO :

Nom :	
Adresse :	



DESTINATION QUIMPER

VILLE DE CONGRÈS & D'ÉVÉNEMENTS

▶ ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ▶ PARC DES EXPOSITIONS ▶ CENTRE DES CONGRÈS ▶ BUREAU DES CONGRÈS

Tél :	E-mail :
--------------	-----------------

INSTALLATEUR DE LA DECORATION :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

INSTALLATEUR EFFETS SCENIQUES :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

SOCIETE FOURNISSANT LES AGENTS DE SECURITE SSIAP :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

ORGANISME DE SECOURS AUX PERSONNES (convention DSP) :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

SOCIETE FOURNISSANT LE SERVICE D'ORDRE :

Nom :	
Adresse :	



DESTINATION QUIMPER

VILLE DE CONGRÈS & D'ÉVÉNEMENTS

▶ ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ▶ PARC DES EXPOSITIONS ▶ CENTRE DES CONGRÈS ▶ BUREAU DES CONGRÈS

Tél :	E-mail :

RESTAURATEUR(s)-TRAITEUR(s) (éventuellement)

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

ORGANISME AGREE de contrôle électrique et ou de solidité des installations (ex. Gradins...) :

Nom :	
Adresse :	
Tél :	E-mail :

**ATTESTATION DE CONTRAT ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CAHIER
DES CHARGES « SECURITE »**

Entre

Et

Il a été passé un contrat de mise à disposition de ce dernier, les installations suivantes :

-
-
-
-
-
-

Entre les dates suivantes :

Début de la mise à disposition, le

à

Fin de mise à disposition, le

à

Pour y exercer l'activité suivante :

-
-
-

Dates et horaires d'ouverture au public :

Le

de

à

Le

de

à

Le présent cahier des charges s'ajoute et complète le contrat de mise à disposition des installations évoquées ci-dessus.

L'organisateur déclare avoir fait une reconnaissance des installations préalablement à l'établissement du contrat de leur mise à disposition et accepte de les prendre en l'état pour n'y exercer, dans la limite du temps convenu, que la ou les activités qu'il a déclarées au propriétaire ou concessionnaire.

Il s'engage à n'apporter aucune modification à ces installations et à respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public et précisées dans les cahiers des charges Sécurité.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges Sécurité et des clauses particulières.

Nom du représentant légal de l'Organisateur :

Le

Signature

FICHE DE DECLARATION DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition, au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation. Joindre la notice technique de ces équipements.

Salon ou exposition:

Lieu :

Hall :

N° du Stand :

Raison sociale de l'exposant :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :

Risques Spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100kva :

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs des véhicules automobiles) :

Nature :

Quantité :

Mode d'utilisation :

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (voir nota). Date d'envoi :

Moteur thermique ou à combustion Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux :

Préciser :

Source radio activité :

Rayon X :

Laser :

Autre cas non prévus :

Préciser :

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de 1 m des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant :

Date :

Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard 30 jours avant la manifestation :

Utilisation dans les établissements recevant du public

Des appareils décoratifs et d'agrément fonctionnant à l'éthanol et alcool

Références réglementaires :

-Décret du 31 octobre 1973, Code de la Construction et de l'habitation, et notamment l'article **R123-9**

-Arrêté du 25/06/80 règlement de sécurité incendie et panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et particulières).

-Les articles AM 20 et CH 55

-Arrêté du 18 novembre 1987 modifié complètent arrêté du 25 juin 1980 et notamment les articles **T 39, T40, T41 et T46.**

-NFS 60-100 (EN2) Classe de feux,

Dans l'immédiat ses mesures ci-après doivent être réalisées.

- 1- **Compléter la fiche de déclaration d'appareil en fonctionnement (art T39 T40 T41),**
- 2- **Les appareils doivent répondre au cahier des charges de la norme D35-386**
- 3- **Le produit utilisé doit être conforme à la norme D35-386**
- 4- **Ne pas effectuer d'opération de remplissage pendant la présence du public**
- 5- **Laisser un volume de protection autour de l'appareil. Sur une distance de 2 mètres il ne devra pas y avoir de matière inflammable.**
- 6- **Les démonstrations se font sous l'entière responsabilité de l'exposant,**
Tous les foyers sont impérativement éteints pendant l'absence quel qu'elle soit, de L'exposant.
- 7- **Maintenir le public à au moins d'1 mètre du foyer** (isoler ou maintenir physiquement à cette distance)
- 8- **Le stockage de liquide inflammable dans le stand est interdit.**
- 9- **1 extincteur à poudre ABC sera positionné sur le stand et le personnel du stand sera capable de l'utiliser,** le stand sera sous la surveillance d'un préposé pendant les démonstrations.

L'exposant (lu et approuvé)

Signature et cachet de l'entreprise

ATTESTATION

Utilisation d'appareils de cuisson et de remise en température et d'hydrocarbures liquéfiés

HALL : STAND :

TRAITEUR, EXPOSANT :

Je m'engage, conformément à l'article GC1 (installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration) du règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié, l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié et les articles T31, et T 38-1(arrêté du 10 octobre 2005), à installer des appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale cumulée est ;

1 - Petits appareils installés dans les locaux accessibles au public GC 19 GC 20

- Puissance totale < à 20 KW
- Une seule bouteille de butane 13 kg alimentant un seul appareil ou + bouteilles 1Kg
- Appareils électriques ou Gaz de 3,5KW, alcool 0,25L

2 - Inférieure à 20 KW et utilisés dans les conditions des articles GC 16 et GC 17 ;

- 3mètres de distance entre deux installations de cuisson inférieures à 20 KW implantées Sur deux stands différents. Chaque stand doit comporter un dispositif de captation des buées et des graisses
- Permettant l'évacuation des fumées en cas d'incendie, l'extraction est toujours mécanique
- Et l'installation présente les caractéristiques suivantes :
 - Les hottes ou dispositifs de captation sont en matériaux incombustibles
 - Les conduits d'évacuation sont métalliques et rigides et mener à l'extérieur
 - Un dispositif de filtrage des graisses facilement nettoyable avant chaque implantation
 - Les ventilateurs d'extraction doivent assurer leur fonction pendant une heure et résister à 400 °C
 - La commande des ventilateurs doit être accessible et identifiable
 - Un dispositif d'extinction automatique adapté au feu d'huile doit être installé à L'aplomb des friteuses ouvertes dans les cuisines ouvertes et ilots.
- Les appareils de cuisson et remise en température mis en place sont :

-
-
-
-
-
-
-

Seules les bouteilles de 13 kg en service sont autorisées. Elles doivent être séparées les unes des autres par un écran rigide incombustible à raison de 10m² / 1 Bouteille ou éloignées les unes des autres de 5 mètres. Pas plus de 6 bouteilles par stand.

3 - Supérieure à 20KW, doivent être installés ; dans l'office traiteur

4 - Les appareils installés par le traiteur ou le loueur de l'établissement sont contrôlés annuellement. Présentation de l'attestation de vérification annuelle ou du livret d'entretien obligatoire.

Fait à le Signature :

Cette attestation sera obligatoirement remise aux autorités compétentes au chargé de sécurité avant la visite de sécurité prévue avant l'ouverture de la manifestation

Utilisation dans les établissements recevant du public

Des appareils décoratifs et d'agrément fonctionnant à l'éthanol et alcool

Références réglementaires :

- **Décret du 31 octobre 1973**, Code de la Construction et de l'habitation, et notamment l'article **R123-9**
- **Arrêté du 25/06/80** règlement de sécurité incendie et panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et particulières).
- **Les articles AM 20 et CH 55**
- **Arrêté du 18 novembre 1987 modifié** complètent arrêté du 25 juin 1980 et notamment les articles **T 39, T40, T41 et T46.**
- **NFS 60-100 (EN2) Classe de feux,**

- 1- **Compléter la fiche de déclaration d'appareil en fonctionnement (art T39 T40 T41),**
- 2- **Les appareils doivent répondre au cahier des charges de la norme D35-386**
- 3- **Le produit utilisé doit être conforme à la norme D35-386**
- 4- **Ne pas effectuer d'opération de remplissage pendant la présence du public**
- 5- **Laisser un volume de protection autour de l'appareil. Sur une distance de 2 mètres il ne devra pas y avoir de matière inflammable.**
- 6- **Les démonstrations se font sous l'entière responsabilité de l'exposant,**
Tous les foyers sont impérativement éteints pendant l'absence quel qu'elle soit, de L'exposant.
- 7- **Maintenir le public à au moins d'1 mètre du foyer** (isoler ou maintenir physiquement à cette distance)
- 8- **Le stockage de liquide inflammable dans le stand est interdit.**
- 9- **1 extincteur à poudre ABC sera positionné sur le stand et le personnel du stand sera capable de l'utiliser,** le stand sera sous la surveillance d'un préposé pendant les démonstrations.

L'exposant
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature et cachet de l'entreprise